

AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Jeudi 14 avril 2016 à 9 heures 30

**1, quai du Point du Jour
Boulogne Billancourt (92100)**

<i>Sommaire</i>	<i>page</i>
<i>Participation à l'Assemblée Générale Mixte</i>	<i>2</i>
<i>Message de Nonce Paolini</i>	<i>4</i>
<i>Message de Gilles Pélisson</i>	<i>5</i>
<i>Gouvernance - Composition du Conseil d'Administration et des Comités</i>	<i>6</i>
<i>Renseignements concernant les Administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est proposé à l'Assemblée</i>	<i>11</i>
<i>Exposé sommaire</i>	<i>14</i>
<i>Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices</i>	<i>20</i>
<i>Délégations et Autorisations financières</i>	<i>21</i>
<i>Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte</i>	<i>24</i>
<i>Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions</i>	<i>25</i>
<i>Projet de résolutions et exposé des motifs</i>	<i>44</i>
<i>Demande de carte d'admission</i>	<i>52</i>
<i>Demande d'envoi de documents et renseignements</i>	<i>52</i>

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée Générale Mixte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires au nominatif, être inscrits en compte nominatif au plus tard le mardi 12 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur, faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de leurs actions au plus tard le mardi 12 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, seuls les actionnaires justifiant de l'inscription en compte de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, soit au mardi 12 avril 2016 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

MODES DE PARTICIPATION A CETTE ASSEMBLEE

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

Présence à l'Assemblée :

Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée devront :

- pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75 008 Paris (tel : 01 44 20 10 36 – fax : 01 44 20 12 42 ; email : aq2016@tf1.com) ; l'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'Assemblée,
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres et se présenter à l'assemblée muni de cette attestation ;

Vote par correspondance :

Les actionnaires n'assistant pas à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance devront :

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75 008 Paris,
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75 008 Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Espace Actionnaire/Assemblée Générale.

Les formulaires uniques de pouvoir/vote par correspondance dûment remplis et signés et accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être envoyés, soit par courrier adressé à la société TF1 - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75 008 Paris, soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un courriel envoyé à l'adresse aq2016@tf1.com. Les copies numérisées des formulaires non signés ne seront pas prises en compte.

Pour être pris en compte, ils devront être reçus effectivement par la société TF1 – au siège social ou au Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75 008 Paris, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le lundi 11 avril 2016, à minuit, heure de Paris.

Vote par procuration :

Les actionnaires n'assistant pas à cette Assemblée pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de Commerce.

Les actionnaires souhaitant être représentés devront :

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75 008 Paris,
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75 008 Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Espace Actionnaire/Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la société.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

Les formulaires uniques de pouvoir/vote par correspondance dûment remplis et signés et accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être envoyés, soit par courrier adressé à la société TF1 - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75 008 Paris, soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un courriel envoyé à l'adresse ag2016@tf1.com. Les copies numérisées des formulaires non signés ne seront pas prises en compte.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 13 avril 2016, à 15 h 00, heure de Paris.

DEPOT DE QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut poser par écrit des questions jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 8 avril 2016, à minuit, heure de Paris. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'Administration, au siège de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel à l'adresse tf1questionecriteag2016@tf1.fr. Elles doivent être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code Monétaire et Financier.

Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R. 225-84 précité pourront être envoyées à l'adresse électronique tf1questionecriteag2016@tf1.fr ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

DOCUMENTS PUBLIES OU MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale sont disponibles, au siège social – Direction des Affaires Juridiques – dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ; selon le document concerné, soit à compter du 24 mars, soit pendant le délai de quinze jours précédant la réunion de l'Assemblée.

PRET-EMPRUNT DE TITRES

Toute personne venant à détenir de façon temporaire un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer la société et l'AMF, dans les conditions précisées à l'article L. 225-126 I du Code de Commerce et à l'article 223-38 du règlement général de l'AMF, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 12 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'instruction AMF n° 2011-04, les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'adresse suivante : declarationpretsemprunts@amf-france.org .

Elles transmettront ces mêmes informations à la société par voie électronique à l'adresse suivante : declarationpretemprunt2016@tf1.fr.

À défaut d'information de la société et de l'AMF dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Message de Nonce Paolini

2015 : une année à nouveau très riche pour le groupe TF1

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Nous avons notamment maintenu les positions de nos antennes gratuites, qui seront rejointes en clair par LCI en 2016. Nous avons également renforcé notre position dans le digital avec une nouvelle plateforme MYTF1 et pris une place importante dans les contenus grâce à l'acquisition de Newen à hauteur de 70 %.

La chaîne TF1 a largement préservé son leadership en réalisant 98 des 100 meilleures audiences de l'année. Ce résultat consacre la capacité unique de TF1 à rassembler les Français et également la diversité de son Antenne avec 31 marques programmes, des marques fortes et différentes qui intègrent le Top de l'année.

L'offre multichaine a progressé avec la montée en puissance des chaînes TNT du Groupe. Elles ont participé notablement aux bonnes performances d'audience du Groupe et sont l'offre leader de la TNT, en rassemblant 8,6 % sur la cible des femmes de moins de 50 ans responsables des achats. TMC conserve une part d'audience remarquable (3,6 %) dans un univers de concurrence très rude. Elle rassemble en prime time jusqu'à 800 000 téléspectateurs en moyenne. NT1 réalise une très belle année et confirme sa croissance sur la cible des femmes de moins de 50 ans responsables des achats. HD1, fidèle à sa promesse de chaîne dédiée à la fiction, continue sa progression en réalisant une PDA de 1,8 % sur la cible des femmes de moins de 50 ans responsables des achats.

En parallèle, les premières mesures d'audience IPTV lancées par Médiamétrie en octobre valident notre stratégie de complémentarité déployée depuis 2008 autour des synergies entre télévision et digital. C'est ici l'un de nos atouts majeurs pour l'avenir : les contenus les plus regardés en télévision le sont également en IPTV et les nouveaux usages permettent une consommation soutenue de nos programmes.

A travers une offre toujours plus digitale et multiforme, MYTF1 rassemble désormais l'offre digitale de quatre chaînes en clair ainsi que des contenus 100 % digitaux. Le groupe accompagne l'évolution des modes de consommation de contenus et des nouvelles opportunités de commercialisation publicitaire qui en résulte.

Nos activités du pôle Services Consommateurs poursuivent leur croissance en proposant une offre grand public diversifiée. Une très belle année pour TF1 Entreprises, notamment pour TF1 Games avec des créations originales telles que « Chrono Bomb » ou « Saute qui peut », des idées et des initiatives nées dans nos équipes, ce qui témoigne de nos talents. TF1 Vidéo continue son déploiement en lançant notamment son label eCinéma, service digital haut de gamme proposant de grands films de cinéma au plus près de la sortie en salles du territoire d'origine, en exclusivité sur les principales plateformes VOD.

L'année 2015 aura aussi été marquée par la décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) d'accepter notre demande du passage en gratuit de LCI. Nous voici en mesure de donner à LCI un nouveau souffle. LCI, chaîne pionnière de l'information, doit se faire une place en se démarquant à travers un produit différenciant et de qualité accessible via l'antenne et le digital.

Le groupe a aussi annoncé en 2015 l'acquisition de 70 % de Newen, société de production et de distribution de contenus audiovisuels et acteur majeur de ce secteur en France. La maîtrise des contenus est devenue un enjeu clé, de même que la conquête des marchés internationaux désormais incontournable.

L'année 2016 s'annonce tout aussi passionnante.

Gilles Pélisson prend la Présidence du Groupe et saura poursuivre son développement et accompagner sa transformation.

C'est un homme de grand talent, un entrepreneur aguerri et aussi un humaniste.

Je lui souhaite pleine réussite, avec des collaborateurs impliqués et passionnés et des actionnaires en soutien.

Boulogne-Billancourt, le 17 février 2016
Nonce Paolini
Président directeur général

Message de Gilles Pélisson

Rester *Leader* en se réinventant

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Au moment où je prends la Présidence du groupe TF1, je voudrais d'abord remercier Nonce Paolini pour la qualité de nos échanges au cours de ces derniers mois. Cette période de passation s'est déroulée dans des conditions optimales de transparence et de bienveillance.

Administrateur depuis 2009, j'ai pu constater que le Groupe fourmille de talents à développer et d'idées à concrétiser. Tous doivent s'exprimer, avec le souci permanent de la maîtrise des coûts comme de la simplification de nos modes de fonctionnement.

Le groupe TF1 est en ordre de marche pour poursuivre sa transformation et renforcer son leadership dans la télévision.

Avec l'arrivée en clair de LCI le 5 avril, le Groupe dispose de 5 chaînes gratuites. Elles sont distribuées sur tous les supports et nous permettent de créer l'évènement dans tous les genres de programmes en couvrant tous les territoires d'émotions.

Nos atouts sont multiples. Je n'en citerai que quelques-uns symboliques de nos savoirs-faire. Sur l'Antenne de TF1, les fictions françaises réalisent des records d'audience et l'UEFA Euro 2016 qui se déroulera en France sera un des grands RDV de l'année. Quant à notre savoir faire en matière d'information, il est récompensé par l'arrivée sur la TNT gratuite de LCI.

Je pourrais en citer beaucoup d'autres ; nous allons rassembler nos forces, innover dans nos métiers pour affronter une concurrence de plus en plus vive et diverse et conforter notre position de leader. Nous allons affirmer l'identité de nos marques, créer de nouveaux programmes, accélérer sur le Digital et proposer à nos annonceurs des solutions de communication toujours plus enrichies et efficaces.

La prise de participation dans la société Newen Studios nous offre de nombreuses perspectives dans la production et la distribution de programmes en France et à l'International. Elle est l'illustration de notre volonté de nous développer dans de nouveaux domaines d'activité, extrêmement précieux pour l'avenir.

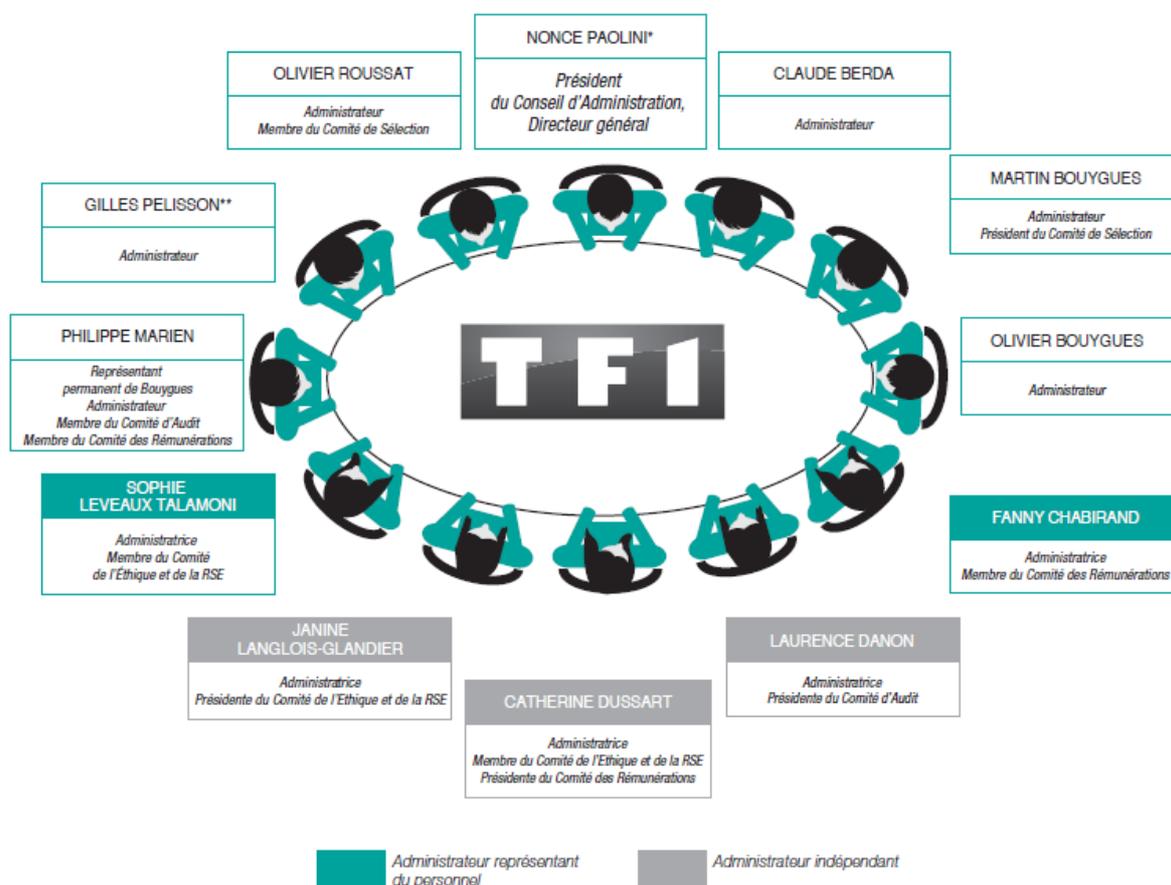
Ensemble, nous ferons rayonner nos marques et créerons de la valeur pour votre Groupe.

Boulogne-Billancourt, le 9 mars 2016

Gilles Pélisson
Président directeur général de TF1

GOUVERNANCE - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

Au 17 février 2016



* Quittant ses fonctions dans le Groupe pour partir à la retraite. Nonce Paolini a démissionné de ses mandats d'Administrateur et Président directeur général le 17 février 2016, ses démissions prenant effet le 19 février 2016

** Nommé Président directeur général le 17 février 2016, sa nomination prenant effet le 19 février 2016.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2015

Renouvellements de mandats à l'Assemblée du 16 avril 2015		Administrateurs en exercice
Claude Berda	Nonce Paolini	Fanny Chabirand**
Martin Bouygues	Gilles Pélisson	Janine Langlois-Glandier
Olivier Bouygues	Olivier Roussat	Sophie Leveaux Talamoni**
Laurence Danon	Société Bouygues*	
Catherine Dussart		

* Dont le représentant permanent est Philippe MARIEN.
** Administratrices représentantes du personnel.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DES COMITES EN 2015

Comité des Rémunérations	Jusqu'au 28 octobre 2015	À compter du 28 octobre 2015
Présidence	Gilles Pélisson	Catherine Dussart
Membre	-	Fanny Chabirand*
Membre	Philippe Marien	Philippe Marien

* Administratrice représentante du personnel.

Comité d'Audit	Jusqu'au 28 octobre 2015	À compter du 28 octobre 2015
Présidence	Laurence Danon	Laurence Danon
Membre	Philippe Marien	Philippe Marien
Membre	Gilles Pélisson	-
		Remplacement fixé au 14 avril 2016

La composition des autres Comités reste inchangée en 2015.

NOUVELLE PRESIDENCE DIRECTION GENERALE AU 19 FEVRIER 2016

Suivant l'avis de son Comité de Sélection et ayant conclu qu'il était préférable de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur général, le Conseil d'Administration a choisi Gilles Pélisson pour exercer le mandat de Président directeur général.

Agé de 58 ans, diplômé de l'Essec et de la Harvard Business School, Gilles Pélisson a dirigé Eurodisney et Accor, sociétés cotées importantes fournissant des services au grand public, ainsi que Noos et Bouygues Telecom, sociétés exerçant des activités régulées sur des marchés connaissant des évolutions technologiques importantes. Gilles Pélisson a une grande expérience de l'international et a toujours veillé à la qualité des relations sociales. Il connaît bien TF1, dont il est Administrateur depuis 2009.

Gilles Pélisson a été nommé Président directeur général, lors de la séance du Conseil d'Administration du 17 février 2016, son entrée en fonction étant effective le 19 février 2016, le lendemain de la présentation des comptes de l'exercice 2015.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 28 octobre 2015, avait arrêté le choix du successeur de Nonce Paolini, dont le mandat de Président directeur général expirait au premier trimestre 2016.

Depuis novembre 2015, Gilles Pélisson s'est préparé à ses nouvelles fonctions avec le concours de Nonce Paolini.

Le Conseil d'Administration a vivement remercié Nonce Paolini pour ces neuf années passées à la tête du groupe TF1. Il a souligné l'importance du travail qu'il a accompli, avec un constant souci des relations sociales. TF1 a maintenu sa position de leader pendant une période très complexe marquée à la fois par une grave crise économique et par de grandes évolutions technologiques, réglementaires, concurrentielles et commerciales.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 AVRIL 2016

Nomination	Renouvellements de mandats	Election *	Administrateurs en exercice
Pascaline de Dreuzy	Janine Langlois-Glandier Gilles Péliссon Olivier Roussat	Fanny Chabirand Sophie Leveaux Talamoni	Martin Bouygues Olivier Bouygues Laurence Danon Catherine Dussart société Bouygues**

* Seuls les Administrateurs représentants du personnel sont concernés.
** Dont le représentant permanent est Philippe Marien.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

MARTIN BOUYGUES

Né le 3 mai 1952 – Nationalité française

Administrateur de TF1 depuis le 1^{er} septembre 1987

Dernier renouvellement : 16 avril 2015 jusqu'en 2018

Président du Comité de Sélection de TF1

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75008 Paris

Martin Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974 en qualité de conducteur de travaux. En 1978, il fonde la société Maison Bouygues, spécialisée dans la vente de maisons individuelles sur catalogue. Administrateur de Bouygues depuis 1982, Martin Bouygues est nommé Vice-président en 1987. Le 5 septembre 1989, Martin Bouygues, succédant à Francis Bouygues, est nommé Président directeur général de Bouygues. Sous son impulsion, le groupe poursuit son développement dans la construction, ainsi que dans la communication (TF1) et lance Bouygues Telecom en 1996. En 2006, Bouygues acquiert une participation dans Alstom.

AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Président directeur général, Administrateur de Bouygues SA* ; membre du Conseil de Surveillance de Paris Orléans (SADCS)* ; Président de SCDM ; Représentant permanent de SCDM, Président d'ACTIBY, de SCDM Participations et membre du Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues et de la Fondation Skolkovo

MANDATS AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2015 – Représentant de de SCDM Invest – 3

* Société cotée.

OLIVIER BOUYGUES

Né le 14 septembre 1950 – Nationalité française

Administrateur de TF1 depuis le 12 avril 2005

Dernier renouvellement : 16 avril 2015 jusqu'en 2017

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75008 Paris

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), Olivier Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du Groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscam (filiale camerounaise) puis Directeur Travaux France et Projets Spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du Groupe, qui regroupe les activités France et International de Saur. En 2002, Olivier Bouygues est nommé Directeur général délégué de Bouygues.

AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Directeur général délégué de Bouygues* ; Représentant permanent de SCDM, Administrateur de Bouygues* ; Directeur général de SCDM ; Administrateur de Colas*, de Bouygues Telecom, de Bouygues Construction, d'Alstom* ; Président de SAGRI-E et SAGRI-F

À l'étranger : Président du Conseil d'Administration et Administrateur de Bouygues Europe (Belgique) ; Président de SCDM Énergie (UK) ; Président directeur général et Administrateur de SECI (Côte d'Ivoire)

MANDATS AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2015 – Administrateur d'ERANOVE, de Sénégalaise des Eaux (SDE) (Sénégal), de Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire* (SODECI) (Côte d'Ivoire) et de Compagnie Ivoirienne d'Électricité* (CIE) (Côte d'Ivoire) ; Président de SCDM Énergie ; liquidateur de SIR

2014 – Administrateur d'Eurosport

2011 – Représentant de SCDM, Président de SCDM Énergie ; Gérant non associé de SIB

* Société cotée.

Administratrice de TF1 depuis le 22 juillet 2010 - indépendanteDernier renouvellement : **16 avril 2015 jusqu'en 2018****Présidente du Comité d'Audit de TF1**Détient **100 actions TF1**Adresse professionnelle : **32, rue de Lisbonne – 75008 Paris**

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure (Ulm), ingénieur du Corps des Mines, agrégée de Sciences Physiques et titulaire d'un DEA de Chimie Organique, Laurence Danon démarre sa carrière en 1984 au Ministère de l'Industrie comme chef de la division Développement Industriel de la Direction régionale de l'Industrie et de la Recherche de Picardie puis rejoint en 1987, la Direction des Hydrocarbures du Ministère de l'Industrie, comme chef de la Direction Exploration-Production.

En 1989, elle entre dans le groupe ELF où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la Division Polymères. En 1991, elle devient Directeur à la Division Spécialités Industrielles, avant d'être nommée en 1994 Directeur de la Division Mondiale des Polymères Fonctionnels. En 1996, elle se voit confier la Direction générale de Ato Findley Adhésives qui deviendra Bostik après la fusion avec Total à partir de 1999. Bostik est n° 2 mondial des adhésifs.

En 2001, elle est nommée Présidente directrice générale du Printemps. Après la cession réussie du Printemps en octobre 2006, elle quitte son poste en février 2007.

Laurence Danon rejoint ensuite Edmond de Rothschild Corporate Finance en 2007, comme membre du directoire puis Présidente du directoire jusqu'en décembre 2012.

Laurence Danon préside la commission « Prospectives » du MEDEF de 2005 à 2013.

En 2013 et 2014, elle est Présidente du Conseil d'Administration de la banque d'affaires Leonardo & Co. SAS (renommée Natixis Partners depuis sa cession à Natixis en juin 2015).

De 2006 à 2015, elle est Administratrice de Diageo Plc UK.

Depuis 2015, Laurence Danon a rejoint son family office Cordial Investment & Consulting Ltd en tant que Director. Elle est également Administratrice de la société Amundi et membre de l'Académie des Technologies.

AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Administratrice d'Amundi* ; Senior Advisor de Natixis Partners

À l'étranger : Administratrice de Cordial Investment & Consulting plc (Royaume-Uni)

MANDATS AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2015 – Présidente du Conseil d'Administration de Leonardo & Co.; Administratrice de Diageo plc (Royaume-Uni)

2013 – Membre du Conseil de Surveillance de BPCE (Banques Populaires – Caisse d'Épargne) ; **2012** – Présidente du Directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance

2011 – Administratrice de Rhodia

Administratrice de TF1 depuis le 18 avril 2013 - indépendanteDernier renouvellement : **16 avril 2015 jusqu'en 2017****Présidente du Comité des Rémunérations de TF1****Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE**Détient **100 actions TF1**Adresse professionnelle : **25, rue Gambetta – 92100 Boulogne Billancourt**

Après des études de gestion, Catherine Dussart débute sa carrière d'attachée de presse puis devient productrice.

Son activité de productrice débute par des courts-métrages. Puis Catherine Dussart passe naturellement à la production de longs-métrages, documentaires et fictions pour le cinéma et la télévision en créant Les Productions Dussart (1992) puis CDP (1994). Catherine Dussart est actuellement membre du Club des Producteurs Européens et Consultante pour les Ateliers du Cinéma Européen (ACE). Elle a été membre du Conseil d'Administration de l'Académie Franco-Russe du Cinéma et membre de la Commission d'aide aux

AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Gérante de Catherine Dussart Production-CDP ; Consultante pour l'Atelier du Cinéma Européen ; membre du Club des Producteurs Européens

MANDATS AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2014 – Membre du Conseil d'Administration de l'Académie Franco-Russe du Cinéma ; membre de la Commission d'Aide du Cinéma du monde du Centre National de la Cinématographie

Cinémas du Monde du Centre National de la Cinématographie, de la commission de l'Avance sur Recettes du Centre National de la Cinématographie durant deux ans puis Vice-présidente et membre de la Commission d'aide à la distribution du CNC. Parmi ses dernières productions : *L'Image Manquante* de Rithy Panh a reçu le Prix Un Certain Regard au Festival de Cannes 2013 et le Prix Italia et a été nommé pour l'Oscar du meilleur film en langue étrangère ; *En cette Terre repose les miens* de la réalisatrice libanaise Reine Mitri (DIFF Dubai) ; *9 doigts* de F.J Ossang, Prix Eurimages Rome 2014 ; *La France est notre Patrie* de Rithy Panh (Fipa 2015) ; *Chauti Koot* de Gurvinder Singh (Inde) présenté en sélection officielle au Festival de Cannes en 2015, *Kalo Pothi* de Min Bahadur Bham (Népal) Prix de la critique au Festival de Venise 2015.

BOUYGUES

RCS Paris 572 015 246

Administrateur de TF1, représenté par Philippe Marien depuis le 20 février 2008

Dernier renouvellement : **16 avril 2015 jusqu'en 2018**

Détient **91 946 297 actions TF1**

Adresse professionnelle : **32, avenue Hoche – 75008 Paris**

AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

Administrateur de Bouygues Telecom, de Colas*, de Alstom*, de Bouygues Immobilier, du GIE 32 Hoche, de C2S, de Bouygues Construction ; membre associé et membre du Conseil d'Administration de l'Organisme Gestionnaire du Centre Gustave Eiffel (Association loi 1901) ; membre du Conseil d'Administration de la Fondation Dauphine et du GIE Registrar

MANDATS AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Néant

* *Société cotée.*

PHILIPPE MARIEN

Né le 18 juin 1956 – Nationalité française

Représentant permanent de Bouygues - Administrateur de TF1 depuis le 20 février 2008

Dernier renouvellement : **16 avril 2015 jusqu'en 2018**

Membre du Comité d'Audit de TF1

Membre du Comité des Rémunérations de TF1

Adresse professionnelle : **32, avenue Hoche – 75008 Paris**

Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Philippe Marien est entré dans le groupe Bouygues en 1980, en tant que cadre financier International. Chargé de mission en 1984 dans le cadre de la reprise du groupe AMREP (parapétrolier), il est nommé en 1985 Directeur financier de Technigaz (construction de terminaux gaz naturel liquéfié).

En 1986, il rejoint la Direction financière du Groupe pour prendre en charge les aspects financiers du dossier de reprise de Screg. Il est nommé successivement Directeur Finances et Trésorerie de Screg en 1987 et Directeur financier de Bouygues Offshore en 1991.

Directeur général adjoint Finances et Administration de Bouygues Offshore en 1998, il rejoint Bouygues Bâtiment en 2000 en tant que Secrétaire général.

En mars 2003, Philippe Marien devient Secrétaire général du groupe Saur dont il a géré la cession par Bouygues à PAI Partners, puis par PAI Partners à un nouveau groupe d'actionnaires conduit par la Caisse des Dépôts et Consignations. En septembre 2007, il est nommé Directeur financier du groupe Bouygues. Le 18 février 2009, Philippe Marien est nommé Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom, fonction qu'il exerce jusqu'au 26 avril 2013.

* *Société cotée.*

AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Administrateur de Bouygues Telecom ; Représentant permanent de Bouygues*, Administrateur de Colas*, Alstom*, C2S, Bouygues Immobilier et Bouygues Construction ; Directeur général de SCDM ; Liquidateur de Finamag

À l'étranger : Administrateur de Bouygues Europe (Belgique) ; Administrateur de Uniservice (Suisse)

MANDATS AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2013 – Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION OU LE RENOUELEMENT EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Le Conseil d'Administration veille à l'amélioration et l'efficacité de la gouvernance de TF1 en appréciant régulièrement sa composition, sa diversité, les compétences et les expériences de ses administrateurs, leur disponibilité, l'engagement de leur pleine responsabilité, le respect du pourcentage d'indépendance, l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que par les choix les plus adaptés à la société, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 17 février 2016 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs actuels et de la nécessité de maintenir le taux d'administrateurs indépendant et la féminisation engagée du Conseil.

Ainsi, le Conseil d'Administration a recueilli l'avis du Comité de Sélection en vue de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Administrateurs non-représentants du personnel

Renouvellement des mandats de trois administrateurs

Les mandats de Janine Langlois-Glandier, de Gilles Pélisson et d'Olivier Roussat expirent à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection, estime que ces trois administrateurs participent assidûment au Conseil ; leur contribution est particulièrement appréciée et leur connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français éclaire les travaux du Conseil. Leur maintien au sein du Conseil d'Administration conforte l'indépendance et la féminisation du Conseil ainsi que son expertise.

Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de leurs mandats d'administrateurs, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2018.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a choisi de ne pas pourvoir au remplacement du mandat d'administrateur de Nonce Paolini, démissionnaire à effet du 19 février 2016 et propose aux actionnaires que le Conseil d'Administration ne soit plus composé d'un nombre fixe de douze administrateurs mais d'un nombre variable compris entre trois et dix-huit ; à cet effet, les actionnaires sont appelés à modifier les statuts de la société (18ème résolution).

JANINE LANGLOIS-GLANDIER

Née le 16 mai 1939 – Nationalité française

Administratrice de TF1 depuis le 19 avril 2012 - indépendante

Dernier renouvellement : 17 avril 2014 jusqu'en 2016

Présidente du Comité de l'Éthique et de la RSE

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 17, rue de l'Amiral-Hamelin – 75016 Paris

Ancienne élève de l'Institut d'Études Politiques de Paris, titulaire d'un DEA de droit privé et du CAPA – avocat au barreau de Paris, Janine Langlois-Glandier entre à l'ORTF en 1967.

Elle est affectée à la Direction du Contrôle de Gestion et des Finances de l'ORTF puis à la Direction des Personnels où elle gère les personnels artistiques et de production.

En 1975, elle rejoint la société Radio France, puis la Société Française de Production (SFP) dont elle devient Secrétaire général en 1981.

En 1983, elle devient Directrice générale de la Société Française de Production et de la SFPC, filiale cinéma de la SFP.

En 1985, Janine Langlois-Glandier devient Présidente directrice générale de FR3 puis de La Sept (future ARTE) en 1986.

De 1987 à 1990, elle est Président du Conseil d'Administration de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA).

Elle est également Administratrice de l'Agence France-Presse (AFP) et du Comité de Conservation des Archives Audiovisuelles.

AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Présidente du Forum des Médias Mobiles ; Administratrice de Fransat et Membre du Conseil Culturel de la Monnaie de Paris

MANDAT AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2013 – Vice-présidente du Fonds d'action de la Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM)

De 1991 à 1997, elle est Directrice générale de Pathé Cinéma, Présidente directrice générale de Pathé Télévision et de Pathé Interactive (filiale Pathé/Philips).

Dans le même temps, elle est Administratrice du journal Libération et de la Cinémathèque Française.

De 1997 à 2002, Janine Langlois-Glandier est nommée au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), plus particulièrement chargée du cinéma, de la publicité et du sport.

Depuis 2005, Janine Langlois-Glandier est Présidente du Forum Médias Mobiles.

GILLES PELISSON *

Né le 26 mai 1957 – Nationalité française

Administrateur de TF1 depuis le 18 février 2009 - indépendant jusqu'au 28 octobre 2015

Dernier renouvellement : **16 avril 2015 jusqu'en 2016**

Détient **3 000 actions TF1**

Adresse professionnelle : **1, quai du point du jour - 92100 Boulogne-Billancourt**

Diplômé de l'ESSEC et titulaire d'un MBA de Harvard Business School, Gilles Pélisson a débuté sa carrière dans le groupe Accor en 1983, aux États-Unis, puis en Asie-Pacifique et a été notamment coprésident de la chaîne hôtelière Novotel. Directeur général d'Eurodisney en 1995, puis Président directeur général en 1997, il rejoint en 2000 le groupe Suez, puis en juin 2001, Bouygues Telecom en tant que Directeur général, puis Président directeur général en février 2004. Il est nommé Directeur général du groupe Accor en janvier 2006 puis Président directeur général jusqu'à décembre 2010.

AUTRES MANDATS EXERCES AU SEIN DU GROUPE TF1

Président Administrateur de la Fondation d'entreprise ;
Président Administrateur de Monte-Carlo Participations

AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

À l'étranger : Administrateur d'Accenture PLC (États-Unis)

MANDATS AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Février 2016 – Administrateur du groupe Lucien Barrière ; Administrateur de Sun Resorts International (Maurice) ; Senior Advisor de la Banque Jefferies Inc. NY (États-Unis)

2014 – Administrateur et Member of Global Advisory Board de NH Hoteles

2013 – Administrateur de BIC*

2012 – Administrateur de la Global Business Coalition on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria, Inc. (États-Unis)

2011 –

Président du Conseil d'Administration d'Accor* ;
Représentant d'Accor au Conseil de Surveillance de Lenôtre

* Société cotée.

* Nommé Président directeur général le 17 février 2016, sa nomination prenant effet le 19 février 2016.

OLIVIER ROUSSAT

Né le 13 octobre 1964 – Nationalité française

Administrateur de TF1 – depuis le 18 avril 2013

Anciennement Représentant de la Société Française de Participation et de Gestion (SFGP), Administrateur de TF1 jusqu'en 2013

Dernier renouvellement : **16 avril 2015 jusqu'en 2016**

Membre du Comité de Sélection de TF1

Détient **100 actions TF1**

Adresse professionnelle : **37-39, rue Boissière – 75116 Paris**

Diplômé de l'INSA de Lyon, Olivier Roussat commence sa carrière en 1988 chez IBM où il occupe différentes fonctions dans les activités de services de réseau de données, de production de service et d'avant-vente. Il entre à Bouygues Telecom en 1995 pour mettre en place le cockpit réseau et les process de la Direction des Opérations Réseau et prend ensuite la Direction des Opérations Réseau puis des activités de production de services télécoms et informatiques.

En mai 2003, Olivier Roussat est nommé Directeur du Réseau et devient membre du Comité de

AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Président directeur général et Administrateur de Bouygues Telecom ; membre du Comité Stratégique de Bouygues Énergies & Services ; membre du Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Bouygues Telecom

MANDATS AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2014 – Administrateur de Bouygues Énergies & Services

2013 – Représentant de la Société Française de

Direction générale. En janvier 2007, il prend en charge le pôle Performances et Technologies. Celui-ci rassemble les structures techniques et informatiques transverses de Bouygues Telecom : réseau, systèmes d'information, développement projets métiers, achats, moyens généraux et immobilier. Il a en outre la responsabilité du nouveau siège et du technopôle, les futures implantations de Bouygues Telecom.

Directeur général délégué de Bouygues Telecom depuis le 20 février 2007, il devient Directeur général à compter du 29 novembre 2007 puis Président directeur général à compter du 26 avril 2013.

Participation et de Gestion (SFPG), Administrateur de TF1

2012 – Administrateur d'Extenso Telecom et de Réseau Clubs Bouygues Telecom (RCBT)

Nomination d'une nouvelle Administratrice

Après avoir recueilli l'avis du Comité de Sélection, le Conseil d'Administration propose aux actionnaires de nommer Pascaline de Dreuzy, en qualité d'administratrice non représentante du personnel, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, en remplacement de Claude Berda, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration estime que l'entrée de cette nouvelle administratrice au sein du Conseil, permettrait de conforter l'efficacité de ses travaux, en plaçant, aux côtés des administrateurs présents ayant l'expérience des métiers de l'audiovisuel, une grande professionnelle, très attachée aux valeurs éthique, sociétale et humaniste et disposant d'une large expérience du monde des affaires ; ses fonctions antérieures d'Administratrice du holding familial du groupe PSA et actuelles de l'Institut Français des administrateurs contribueront également à la richesse des échanges du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a également examiné la situation de Pascaline de Dreuzy au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF. Il a conclu notamment qu'elle n'avait aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et a retenu la concernant la qualification d'administrateur d'indépendant.

Curriculum vitae de Pascaline de Dreuzy

Date de naissance : 5 septembre 1958.

Pédiatre, médecin des hôpitaux de Paris, diplômée de l'Executive MBA de HEC, titulaire du Certificat Administrateur de Sociétés (IFA - IEP), Pascaline de Dreuzy est tout d'abord Pédiatre au CHU Necker-Enfants Malades, où elle pilote des projets transversaux, innovants et précurseurs mettant le patient au cœur de la performance : médecine ambulatoire, urgences et diagnostic en un jour, douleur - soins palliatifs, éthique.

Consultante en stratégie dans le domaine de la santé et de l'assistance aux personnes, elle fonde en 2013 et préside l'Institut Autonomie & Technologie pour la maîtrise, au travers de technologies innovantes, de l'autonomie et de la mobilité des personnes fragiles ou à risque.

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés : Institut Français des Administrateurs, SAMU Social International, Fondation Croix-Saint Simon et groupe hospitalier Diaconesses-Croix Saint Simon.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (2015) : Fondation Paul Parquet – (2014) SAPAR, holding familial de contrôle du groupe PSA Peugeot Citroën.

Nombre d'actions TF1 : Pascaline de Dreuzy a déclaré qu'elle procéderait à l'acquisition des 100 actions TF1 devant être détenues conformément aux statuts et règlement intérieur par chaque nouvel administrateur, après la période des fenêtres négatives liée au Conseil d'Administration du 17 février 2016 et avant l'Assemblée Générale.

EXPOSE SOMMAIRE

ACTIVITÉ 2015

Audiences¹

A fin 2015, le groupe TF1 enregistre une part d'audience cumulée de ses 4 chaînes en clair de 27,7 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus (- 1,0 point). Sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats, la part d'audience atteint 32,0 % (- 0,7 point).

Ces résultats sont à apprécier au regard d'un contexte particulier (poursuite de la montée en puissance des chaînes de la TNT HD, pression concurrentielle sur la programmation, progression de la consommation délinéarisée).

Le Groupe poursuit sa stratégie multichaine en optimisant la programmation entre ses quatre chaînes, en fonction de la saisonnalité et en continuant de privilégier :

- **les cases stratégiques** et notamment la puissance de TF1 en *prime time* : seule chaîne à fédérer à fin décembre 2015 plus de 8 millions de téléspectateurs, TF1 réalise sur la période 98 des 100 meilleures audiences ;
- **les cibles publicitaires** : la chaîne TF1 reste largement *leader* sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats (23,4 % de part d'audience) et la part d'audience du pôle TNT (TMC, NT1 et HD1) progresse de 12 % en un an sur cette cible.

TF1

TF1 reste la chaîne largement *leader* en France. Sa part d'audience s'établit à 21,4 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus (*versus* une part d'audience de 22,9 % en 2014). La part d'audience réalisée auprès des Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats atteint 23,4 % en 2015, contre 25,0 % un an plus tôt. L'écart avec la première chaîne concurrente privée s'établit à 8,0 points sur la principale cible publicitaire. TF1 continue d'innover avec succès et confirme ainsi sa position unique et son statut de chaîne de l'événement et du lien social, seule chaîne à fédérer à en 2015 plus de 8 millions de téléspectateurs, à 32 reprises. Sur l'ensemble des diffusions, 10 programmes ont réuni plus de 9 millions de téléspectateurs et 3 programmes plus de 11 millions de téléspectateurs. Par ailleurs, TF1 a affiché 79 programmes à plus de 7 millions de téléspectateurs, contre un seul programme pour l'ensemble de la concurrence et comptabilise les 40 meilleures audiences des neuf premiers mois de l'année. En *prime time*, la chaîne TF1 rassemble en moyenne à fin décembre 2015, 5,4 millions de téléspectateurs et se positionne en tant que *leader* pour 88 % des programmes diffusés. La chaîne conserve sa première place dans tous les genres de programmes :

TMC

TMC se classe 5^{ème} chaîne nationale en soirée en 2015 et affiche une part d'audience de 3,1 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus (stable par rapport à 2014) et de 3,6 % sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats - 0,1 point en un an). Sur le *prime time*, la chaîne rassemble 800 000 téléspectateurs en moyenne. Les films de *prime time* sont particulièrement fédérateurs puisqu'ils attirent en moyenne un million de téléspectateurs. Son offre cinéma se différencie avec des films tels que *Oblivion* record historique sur ce genre attirant jusqu'à 2,3 millions de téléspectateurs. TMC réalise par ailleurs d'excellents scores sur les magazines avec *90' enquêtes* (jusqu'à 1,1 million de téléspectateurs) et les séries américaines, notamment *Les experts Manhattan* qui attirent jusqu'à 1,3 million de téléspectateurs. TMC a établi son record d'audience historique avec la demi-finale du Championnat du Monde de Handball en réunissant 3,3 millions de téléspectateurs.

NT1

NT1 réalise une excellente année 2015 et réalise une part d'audience moyenne de 2,0 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus (+ 0,2 point) ; la chaîne progresse fortement sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats à 3,2 % (+ 0,5 point). La chaîne se classe ainsi 4^{ème} chaîne de la TNT sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats et rassemble en moyenne 500 000 téléspectateurs en *prime time*. La chaîne est particulièrement puissante sur le cinéma et a rassemblé jusqu'à 1,6 million de téléspectateurs avec le film *Hôtel Transylvanie*. La chaîne est par ailleurs très performante sur le divertissement avec des marques fortes : *Secret Story*, seule émission de Télé réalité *live*, réalise d'excellentes performances avec en moyenne 0,8 million de téléspectateurs pour l'épisode inédit en *access*, ce qui la classe 3^{ème} chaîne sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats et *leader* sur la cible des 15-24 ans. Enfin, l'offre de séries américaines obtient d'excellents scores avec notamment *Grey's Anatomy* qui permet à la chaîne d'être 4^{ème} chaîne sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats lors de sa diffusion.

¹ Source : Médiamétrie.

HD1

Lancée en décembre 2012, HD1 se positionne en soirée en *leader* des 6 nouvelles chaînes HD. En 2015, la chaîne, consacrée à la narration sous toutes ses formes, réalise 1,2 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus (+ 0,3 point) et 1,8 % sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats, soit une nette hausse de 0,5 point. HD1 est la seule chaîne de la TNT HD à atteindre les 300 000 téléspectateurs en moyenne en *prime time* grâce à la fiction française (*Section de recherches* avec un record d'audience de la chaîne à 820 000 téléspectateurs), au cinéma (*The Descendants* avec 800 000 téléspectateurs) ou des séries américaines comme *Dr House* qui réalise jusqu'à 5,0 % de part d'audience sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats.

Chaînes thématiques France(2)

L'ensemble des chaînes payantes réalisent en France une part d'audience de 9,9 % en 2015 *versus* 10,7 % en 2014. L'offre payante fait face à la poursuite de la croissance des chaînes de la TNT gratuite.

Dans le cadre de son partenariat avec Discovery Communications, le groupe TF1 a annoncé le 1^{er} octobre 2015 la finalisation du rachat de la participation de 20 % du groupe Discovery dans les chaînes Histoire, Ushuaïa et TV Breizh et détient depuis cette date 100 % du capital de ces trois chaînes.

LCI

LCI poursuit sa ligne éditoriale, axée sur l'analyse et le décryptage de l'actualité. La chaîne continue de proposer ses marques fortes comme *Le Club LCI* et *Le petit JT*, premier journal destiné aux enfants. En 2015, la part d'audience de la chaîne est de 0,4 % des Individus âgés de 4 ans et plus. En 2015, LCI est diffusé sur la TNT payante et a renouvelé ses accords de distribution avec les opérateurs. Le 17 décembre 2015, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a autorisé le passage en TNT gratuite de LCI, sous réserve d'engagements à compter de 2016.

TV Breizh

Première chaîne mini-généraliste auprès des Individus recevant une offre étendue, TV Breizh confirme son *leadership* sur l'offre payante. Sa part d'audience à fin décembre 2015 est de 1,3 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus et de 1,4 % sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats.

Histoire, Ushuaïa

Les chaînes Histoire et Ushuaïa réalisent en 2015 une part d'audience cumulée de 0,3 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus. En 2015, Ushuaïa TV a vu son audience progresser de 16 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus en un an, confirmant ainsi le succès de sa politique éditoriale autour de l'évasion et de la découverte. La chaîne a fêté ses 10 ans au mois de mars et met en valeur les sujets environnementaux tout au long de l'année, en anticipation de la Conférence Paris Climat 2015. Histoire poursuit sa politique éditoriale afin de renforcer le rayonnement de sa marque, qui font d'elle la chaîne de référence sur l'histoire au sein des offres câble, satellite et ADSL.

Offre digitale

Le groupe TF1 poursuit sa stratégie d'innovation digitale en lien avec les antennes du Groupe. Une nouvelle version du site MYTF1 a été lancée le 26 mai 2015, regroupant sous une même marque l'offre digitale des 4 chaînes en clair, ainsi qu'une offre *premium* de contenus 100 % digitaux (XTRA). Le site s'adapte à tous les supports (*responsive design*) et constitue un écran pour les nouveaux enjeux des annonceurs. La vidéo en ligne continue d'afficher de très bonnes performances. Le groupe TF1 se positionne comme 5^{ème} groupe en nombre de vidéos vues, aux côtés des acteurs internationaux⁽³⁾. La consommation vidéo de MYTF1 sur IPTV continue par ailleurs sa forte croissance. Depuis le lancement de la mesure de l'audience non linéaire sur IPTV en octobre 2014, MYTF1 est *leader* de cette consommation et détient la meilleure audience programme en IPTV avec *L'emprise* (936 000 téléspectateurs). Au cours du premier semestre, e-TF1 a également lancé l'offre de vidéo jeunesse par abonnement TFou MAX en l'intégrant dans des offres de télévision payante ou en commercialisation directe.

Contenus

TF1 Droits Audiovisuels

En 2015, l'activité Salles de TF1 Droits Audiovisuels est en progression notamment grâce à l'exploitation internationale du film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ?* Huit films sont sortis en salles en France : *Les souvenirs*, *Comme un avion*, *Suite française*, *Les profs 2*, *Dheepan*, palme d'or du dernier Festival de Cannes,

² MédiamatThématik (vague 29, janvier-juin 2015), univers offre payante, sauf pour le cumul chaînes payantes : Médiamat – cumul janvier à décembre 2015.

³ Médiamétrie NetRatings – moyenne 2015.

Boomerang, Ange et Gabrielle et *Le goût des merveilles*. L'activité catalogue profite du succès rencontré à l'export par la série *Profilage*.

TF1 Production

En 2015, 500 heures de programmes ont été livrées aux chaînes du Groupe contre 571 heures en 2014. Cette baisse s'inscrit dans le contexte d'une base de comparaison élevée (9^{ème} saison de la fiction *RIS*, 12 épisodes de *Crossing Lines* et la production de la Coupe du Monde Football FIFA 2014 avec 28 matchs diffusés). Les activités de Divertissements, de formats courts et de *Scripted Reality* sont cependant en hausse sur la période.

TF1 Films Production

En 2015, 14 films coproduits par TF1 Films Production sont sortis en salles, réalisant un total de 10,7 millions d'entrées en France, contre 18 films et 37,7 millions d'entrées un an auparavant. TF1 Films Production compte 3 films millionnaires avec notamment le deuxième film du *box-office* français *Les profs 2* (3,5 millions d'entrées en salles).

Services consommateurs

TF1 Vidéo

TF1 Vidéo connaît depuis le début de l'année une progression de son chiffre d'affaires grâce à l'exploitation tous droits de certains films (comme *La Grande aventure de Maya l'abeille* ou *Joker*) et au lancement du label eCinéma (films pour lesquels la vidéo à la demande tient lieu de sortie en salles, comme *Age of Adaline*).

Téléshopping

Le nombre de commandes enregistrées par l'enseigne principale est en recul de - 5,2 % en un an, tandis que les autres activités continuent leur progression : les *infomercials*, le partenariat avec Venteo, ainsi que les magasins, avec l'ouverture de deux points de vente en 2015 à Créteil et à Strasbourg, portant le nombre de magasins à 7.

TF1 Entreprises

L'activité Licences bénéficie depuis le début de l'année du lancement du ticket à gratter Française des Jeux/Koh Lanta, mais fait face à une forte concurrence sur les marques jeunesse et à une programmation moins favorable qu'en 2014. L'activité Jeux est dynamisée en particulier par les ventes de *Chrono Bomb* en France comme à l'international et par la sortie de nouveautés (*Tresor Detector* et *Saut' Qui Peut*). L'activité Edition connaît un succès continu avec la collection *Tintin* et poursuit le développement de son activité internationale (*Marvel, Laurel & Hardy*). Enfin, l'activité Musique bénéficie des bons résultats de l'édition musicale (*NRJ Music Awards, Stars 80*, etc.) et du succès de l'exposition *Harry Potter* avec un peu plus de 470 000 visiteurs.

DONNEES CHIFFREES

CHIFFRES CONSOLIDES (M€)	T4 2015	T4 2014	Var. M€	Var. %	2015	2014	Var. M€	Var. %
Chiffre d'affaires	604,3	629,1	(24,8)	- 3,9 %	2 004,3	2 091,8	(87,5)	- 4,2 %
<i>dont publicité groupe TF1</i>	<i>472,0</i>	<i>482,4</i>	<i>(10,4)</i>	<i>- 2,2 %</i>	<i>1 554,2</i>	<i>1 575,5</i>	<i>(21,3)</i>	<i>- 1,4 %</i>
<i>dont autres activités</i>	<i>132,3</i>	<i>146,7</i>	<i>(14,4)</i>	<i>- 9,8 %</i>	<i>450,1</i>	<i>516,3</i>	<i>(66,2)</i>	<i>- 12,8 %</i>
Résultat opérationnel courant	51,2	85,8**	(34,6)	- 40,3 %	158,0 *	116,5 **	+ 41,5	+ 35,6 %
Résultat opérationnel	49,4	85,8**	(36,4)	- 42,4 %	141,2 *	116,5 **	+ 24,7	+ 21,2 %
Coût de l'endettement financier net	0,3	0,4	(0,1)	- 25,0 %	1,1	1,1	+ 0,0	=
Résultat net des activités poursuivies	36,0	71,5	(35,5)	- 49,7 %	103,3	103,1	+ 0,2	+ 0,2 %
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	0,5	(0,5)	ns	-	315,9	(315,9)	ns
Résultat net	36,0	72,0	(36,0)	- 50,0 %	103,3	419,0	(315,7)	ns
Résultat net part du Groupe des Activités Poursuivies	35,0	69,7	(34,7)	- 49,8 %	99,9	99,9	+ 0,0	=

* inclut le résultat de déconsolidation d'Eurosport France

** inclut la plus-value réalisée sur la cession de OneCast

La norme IFRIC 21 au sujet des « taxes prélevées par une autorité publique » est appliquée à partir du 1^{er} janvier 2015 et de façon rétrospective pour l'année comparative 2014. L'application de cette norme conduit à retraiter les comptes trimestriels 2014.

Détail par activité

M€	T1 2015	T1 2014	T2 2015	T2 2014	T3 2015	T3 2014	T4 2015	T4 2014	2015	2014	Var. (M€)
Antennes et Contenus	395,1	385,3	444,3	480,8	356,1	355,1	522,3	527,6	1 717,8	1 748,8	(31,0)
<i>dont publicité TV</i>	343,6	332,9	389,7	388,1	292,2	305,1	444,4	450,6	1 469,9	1 476,7	(6,8)
Services Consommateurs	48,4	51,1	47,2	40,5	50,1	49,1	68,2	68,9	213,9	209,6	+ 4,3
Offre Payante	31,6	30,9	14,1	32,2	13,1	30,4	13,8	31,7	72,6	125,2	(52,6)
Holding et Divers	-	2,4	-	2,5	-	2,4	-	0,9	-	8,2	(8,2)
Chiffre d'affaires consolidé	475,1	469,7	505,6	556,0	419,3	437,0	604,3	629,1	2 004,3	2 091,8	(87,5)
Antennes et Contenus	(12,0)	1,1	62,7	9,0	2,0	(0,9)	41,2	42,5	93,9	51,7	+ 42,2
<i>dont coût des programmes</i>	(243,5)	(230,4)	(216,7)	(282,2)	(212,9)	(208,9)	(283,1)	(272,5)	(956,2)	(994,0)	+ 37,8
Services Consommateurs	3,6	5,1	2,4	1,7	4,5	3,5	5,2	4,5	15,7	14,8	+ 0,9
Offre Payante	33,7*	(2,4)	0,2	(0,8)	(1,1)	1,6	0,9	3,1	33,7*	1,5	+ 32,2
Holding et Divers	2,8	3,1	3,9	4,9	4,1	4,8	3,9	35,7**	14,7	48,5**	(33,8)
Résultat opérationnel courant	28,1*	6,9	69,2	14,8	9,5	9,0	51,2	85,8**	158,0*	116,5**	+ 41,5

* inclut le résultat de déconsolidation d'Eurosport France

** inclut la plus-value réalisée sur la cession de OneCast

Chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2015, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 2.004,3 M€, en baisse de 87,5 M€ (- 4,2 %). Cette évolution s'explique principalement par les effets de périmètre suite à la déconsolidation d'Eurosport France, la cession de OneCast et la fermeture de Styliá, ainsi qu'à la différence de montant de droits sportifs revendus (30 M€ pour la Coupe du monde de football en 2014, contre 13 M€ pour la Coupe du monde de rugby en 2015).

Retraité de ces effets, le chiffre d'affaires du Groupe est en léger recul (- 0,5 %).

Chiffre d'affaires publicitaire

Le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe recule de 1,4 % (- 21,3 M€) à 1.554,2 M€ ; il se compose de :

- 1.469,9 M€ de revenus publicitaires nets pour les 4 chaînes gratuites du Groupe, soit une baisse limitée de - 0,5 % en un an. L'ensemble des chaînes de la TNT du Groupe a réussi à mieux monétiser les inventaires proposés, notamment grâce à la progression d'audience de NT1 et HD1. Cette performance compense pour partie le recul du chiffre d'affaires de la chaîne TF1, qui avait diffusé en 2014 la Coupe du monde de la FIFA. Les événements dramatiques survenus à Paris en novembre 2015 ont également affecté les recettes publicitaires du dernier trimestre.
- 75,4 M€ de revenus publicitaires générés par les autres supports du secteur *Antennes et Contenus*, en recul de - 9,8 % par rapport à 2014 (- 8,2 M€). La publicité digitale ainsi que l'activité de régie pour compte de tiers (radios et chaînes hors groupe TF1) progressent sensiblement. Elles compensent partiellement le recul important des revenus de Publications Metro France en 2015, résultant d'une baisse des revenus publicitaires au 1^{er} semestre et de l'arrêt de la version imprimée du journal en juillet 2015.
- 8,9 M€ de chiffre d'affaires publicitaire lié aux activités du secteur *Offre Payante*, en baisse de 6,3 M€ en un an en raison de la déconsolidation d'Eurosport France et de la baisse des revenus publicitaires de LCI.

Chiffre d'affaires non-publicitaire

Le chiffre d'affaires non-publicitaire du Groupe s'élève à 450,1 M€, en recul de 12,8 % (-66,2 M€). Hors effets de périmètre et écart de droits sportifs revendus, le chiffre d'affaires est en hausse, grâce à la progression du chiffre d'affaires de TF1 Entreprises et de TF1 Vidéo, portés par leurs belles performances opérationnelles.

Coût des programmes et autres produits et charges opérationnels

Au 31 décembre 2015, le coût des programmes des 4 chaînes gratuites du Groupe s'élève à 956,2 M€, en baisse de 37,8 M€ sur un an.

Les droits sportifs (21 matchs de la Coupe du monde de rugby) se sont élevés à 26,8 M€, (avec une économie sur les programmes remplacés de 9,0 M€).

Hors événements sportifs, le coût des programmes s'établit à 929,4 M€ pour les 4 chaînes en clair du Groupe, en hausse de 9,1 M€.

Dans un contexte de concurrence intense en terme de programmation (mais également pour compenser la diffusion d'un nombre de matchs moins importants que l'année n-1), le Groupe a diffusé plus de films sur un an (+ 9,8 M€).

La nouvelle formule de l'émission *Reportages*, mais aussi l'actualité chargée de l'année 2015 expliquent une hausse du coût de l'information de 4,0 M€. Le coût des variétés, jeux et magazines augmente de 2,9 M€. A contrario, la renégociation des droits a permis d'enregistrer une baisse des coûts des programmes sportifs de 4,9 M€, les fictions et téléfilms ont un coût en baisse de 1,4 M€ et les programmes de jeunesse de 1,3 M€.

Autres charges, amortissements et provisions

Hors effets de périmètre et d'écart dans les montants de droits sportifs revendus, les autres charges opérationnelles sont en baisse de 11,8 M€, du fait principalement de l'absence de provision pour moins-value de cession sur droits sportifs passée au 4^{ème} trimestre 2014.

Résultat opérationnel courant

Au 31 décembre 2015, le résultat opérationnel courant s'établit à 158,0 M€, en progression de 41,5 M€. Le taux de marge opérationnelle courante s'établit à 7,9 % en progression de 2,3 points en un an.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'établit de son côté à 141,2 M€, soit une progression de 24,7 M€ en un an. A noter que pour l'établissement de ce résultat, 16,8 M€ ont été comptabilisés en « autres charges opérationnelles », dont 1,8 M€ au 4ème trimestre, ce montant correspondant aux coûts d'adaptation du pôle information du groupe TF1. Ils sont principalement liés à l'arrêt de la version papier de Metronews.

Résultat net

Le coût de l'endettement financier net du Groupe correspond à un produit de 1,1 M€ au 31 décembre 2015, le Groupe ayant été en trésorerie positive sur l'année. Les autres produits et charges financiers s'établissent à - 3,2 M€ du fait de la dépréciation des titres de la société Sylver détenus par TF1 Vidéo. La charge d'impôt s'élève à 42,3 M€, en hausse de 12,5 M€ sur un an en raison de l'amélioration du résultat opérationnel et de la comptabilisation d'une taxe sur dividende plus élevée, en lien avec la hausse du dividende versé.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 6,5 M€, en recul de 8,5 M€ résultant de la baisse de la quote-part du résultat net du groupe Eurosport, malgré l'intégration d'Eurosport France le 31 mars 2015. Le résultat net des activités poursuivies s'établit à 99,9 M€, parfaitement stable sur un an. Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession correspond à la comptabilisation de la plus-value liée à la cession du contrôle d'Eurosport à Discovery Communications, intervenue le 30 mai 2014, pour 299,5 M€, ainsi qu'au résultat net d'Eurosport pour les mois de janvier à mai. La part du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, s'élève à 3,4 M€.

STRUCTURE FINANCIERE - DIVIDENDE

Le total des **capitaux propres part du Groupe** s'élève à 1 741,7 millions d'euros pour un total bilan de 3 213,7 millions d'euros.

La **trésorerie nette** au 31 décembre 2015 s'établit à 700,8 millions d'euros, après versement d'un dividende de 317,3 millions d'euros en avril 2015 et acquisition sur le marché d'actions propres pour 40,0 millions d'euros. Le groupe TF1 a encaissé 474,0 millions d'euros le 1^{er} octobre 2015, correspondant au dénouement de l'accord signé avec Discovery Communications en juillet. L'acquisition de 70 % de la société Newen Studios, société de production et de distribution de contenus audiovisuels, n'a pas d'effet sur la situation financière 2015. Cette opération intervenue le 26 janvier 2016 devrait avoir un impact de l'ordre de 300 millions d'euros sur la dette du Groupe au 31 mars 2016.

Afin de rémunérer les capitaux investis, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016 :

- d'une part, de verser un **dividende de 0,80 euro par action**, qui se compose :
 - ✓ d'une **partie ordinaire de 0,28 euro par action** ;
 - ✓ d'une **partie extraordinaire de 0,52 euro par action**, à la suite de la cession définitive de sa filiale Eurosport International.

Les dates de détachement, d'arrêté des positions et de paiement sont respectivement fixées aux 22 avril, 25 avril et 26 avril 2016.

- d'autre part, de procéder à un **programme de rachat d'actions, pour un montant de 30 millions d'euros**, sur la base de la résolution proposée à l'Assemblée Générale du 14 avril prochain⁴.

PERSPECTIVES 2016

La faible visibilité en 2016 et l'absence d'amélioration durable de l'environnement économique en France devrait entraîner une stabilité du marché net de la publicité télévisuelle.

Le Groupe continuera de maîtriser le coût des programmes de ses 5 chaînes gratuites (incluant LCI), lequel devrait être de l'ordre de 980 millions d'euros en 2016 hors événement sportif.

En 2016, le Groupe estime que le montant des charges non courantes pourrait être de l'ordre de 50 millions d'euros, dans le domaine de l'information (lancement de LCI en gratuit) et dans celui de la production (intégration de Newen Studios).

En 2016, le groupe TF1 poursuivra l'évolution du modèle économique de ses chaînes, accélèrera la transformation digitale de tous ses métiers, conduira le projet de passage en clair de sa chaîne d'information LCI et trouvera notamment au travers de l'acquisition de la société Newen Studios de nouveaux axes de développement dans la production et les contenus.

⁴ Cette résolution, soumise au vote de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, dispose des mêmes caractéristiques que la 16^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE TF1 AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2011	2012	2013	2014	2015
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	42 206 601	42 124 864	42 252 003	42 305 753	42 104 313
b) Nombre d'actions émises	211 033 003	210 624 321	211 260 013	211 528 764	210 521 567
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'Affaires hors taxes	1 447 246 247	1 356 804 475	1 275 062 633	1 261 075 386	1 230 237 072
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés amortissements et provisions	210 521 154	101 904 156	121 264 543	332 626 169	450 042 223
c) Impôt sur les bénéfices	45 163 305	17 693 069	16 963 332	11 209 366	31 059 106
d) Participation des salariés	4 620 881	1 761 302	312 086	0	5 614 408
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	114 484 653	120 521 749	16 937 938	293 720 236	402 220 763
f) Montant des bénéfices distribués	116 013 152	115 658 171	116 193 007	317 293 146	168 417 253,60 ⁽¹⁾
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	0,76	0,39	0,49	1,52	1,96
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,54	0,57	0,08	1,39	1,91
c) Dividende versé à chaque action	0,55	0,55	0,55	1,50	0,80 ⁽¹⁾
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés ⁽²⁾	1 633	1 562	1 636	1 614	1 614
b) Montant de la masse salariale ⁽³⁾	132 979 533	147 100 157	130 600 972	123 845 778	127 610 849
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux ⁽³⁾	61 269 845	67 676 216	60 215 561	59 166 665	56 793 756

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

(2) Contrats à durée indéterminée à fin de période jusqu'au 31/12/2012 ; effectif moyen depuis le 31/12/2013.

(3) Y compris charges à payer.

DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES

DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES EN COURS DE VALIDITE

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de Commerce, le tableau ci-après récapitule les délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'utilisation faite de ces délégations et autorisations au cours de l'exercice 2015.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015, le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées est de 8,4 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription et de 4,2 millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le plafond global des délégations financières est de 8,4 millions d'euros, soit 20 % du capital de la société.

En plus de ce plafond global, un sous-plafond de 4,2 millions d'euros, soit 10 % du capital de la société, s'applique et est commun aux autres émissions en fonction du type d'opération envisagé ; ces possibilités d'émissions sont limitées par le plafond global. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées est de 900 millions d'euros.

Ce sous-plafond est celui sur lequel vient s'imputer le montant :

- des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (20^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 – augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ou de valeurs mobilières respectivement par une offre au public ou en vue d'un placement privé) ;
- des émissions additionnelles par application de la clause de surallocation, si l'émission est réalisée avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription (23^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015) ;
- des émissions rémunérant des apports en nature (24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015) ;
- des émissions en rémunération d'apports de titres (25^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015).

Concernant les augmentations de capital réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), un plafond autonome de 2 % du capital est prévu.

Un plafond global commun aux options de souscription d'actions (11^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014 et aux actions de performance (12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014) est égal à 3 % du capital social.

Les autorisations sur le rachat d'actions et la réduction du capital accordées par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 (16^{ème} et 17^{ème} résolutions) arrivent à échéance en 2016.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
Rachats d'actions et réduction du capital social						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	6 mois	16/04/2015	2 969 765 actions ont été rachetées ⁽³⁾
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	6 mois	16/04/2015	1 482 183 actions ont été annulées ⁽³⁾
Émission de titres						
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières	8,4 M€	900 M€	26 mois	14 mois	16/04/2015	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	14 mois	16/04/2015	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois	16/04/2015	Cette autorisation n'a pas été utilisée

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte N°	N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières, en vue d'un placement privé	4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois	16/04/2015	21	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽²⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	14 mois	16/04/2015	22	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽²⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	14 mois	16/04/2015	23	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	14 mois	16/04/2015	24	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital, sans DPS ⁽²⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois	16/04/2015	25	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants							
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	14 mois	17/04/2014	11	1 308 800 options de souscription d'actions ont été attribuées (0,6 % du capital) ⁽⁴⁾
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	14 mois	17/04/2014	12	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	14 mois	16/04/2015	27	Cette autorisation n'a pas été utilisée

(1) A compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

(3) annulation de 1 482 183 actions par le Conseil d'Administration du 28 octobre 2015, qui a décidé par ailleurs de conserver 1 487 582 actions.

(4) Le Conseil d'Administration du 29 avril 2015 a décidé d'attribuer 1 308 800 options de souscription d'actions à 139 bénéficiaires à effet du 12 juin 2015.

M€ : millions d'euros.

DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2016

Les autorisations et les délégations financières accordées par les Assemblées Générales de 2014 et 2015 sont rappelées ci-dessus.

Les autorisations et les délégations financières accordées par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 n'arriveront pas à échéance avant l'Assemblée Générale de 2017, à l'exception des autorisations de rachat d'actions propres et de réduction de capital par annulation d'actions, qui faisaient l'objet des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions et qui expireront le 16 octobre 2016.

L'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions et l'autorisation d'attribution d'actions de performance existantes ou à émettre qui faisaient l'objet des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014 n'arriveront pas à échéance avant l'Assemblée Générale de 2017 ; cependant celle relative aux attributions d'actions de performance est proposée au renouvellement à l'Assemblée Générale de 2016 au regard des nouvelles dispositions de la loi n°2015-9901 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »).

Le tableau ci-après résume les autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016.

Ces différentes délégations et autorisations financières remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, le cas échéant pour leur partie non engagée, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

Ces nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée.

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours. Par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué, de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

La 17^{ème} résolution a pour objet de permettre au Conseil d'Administration d'attribuer des actions de performance aux salariés et aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la société et des sociétés du Groupe. L'attribution définitive de la totalité des actions de performance serait soumise à des conditions de présence et de performance comme pratiqué pour les plans d'options octroyées, depuis 2011 par la société aux salariés (depuis 2009, au Président directeur général).

Le plafond global commun concernant les émissions réservées aux salariés et dirigeants reste prévu pour les options d'actions (11^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014) et les actions de performance (17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016) est égal à 3 % du capital social. La 17^{ème} résolution prévoit également le sous-plafond à ne pas dépasser pour les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte N°	résolution
Rachats d'actions et réduction du capital social						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	18 mois	14/04/2016	15
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	18 mois	14/04/2016	16
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants						
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	38 mois	14/04/2016	17

(1) À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

(3) avec imputation sur ce plafond des éventuelles actions pouvant être souscrites ou acquises dans le cadre des options consenties en vertu de la 11^{ème} résolution de l'AGM du 17 avril 2014.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

PARTIE ORDINAIRE

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes – approbation de ces rapports.
- Approbation des comptes individuels annuels et des opérations de l'exercice 2015.
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2015.
- Approbation des conventions et engagements réglementés entre TF1 et Bouygues.
- Approbation des conventions et engagements réglementés autres que ceux entre TF1 et Bouygues.
- Affectation des résultats de l'exercice 2015 et fixation du dividende.
- Nomination, pour trois ans, en qualité d'Administratrice de Pascaline Aupepin de Lamothe Dreuzy.
- Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administratrice de Janine Langlois-Glandier.
- Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administrateur de Gilles Pélisson.
- Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administrateur d'Olivier Roussat.
- Constatation des élections des Administrateurs représentants du personnel.
- Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Nonce Paolini, Président directeur général.
- Approbation d'un engagement réglementé visé par l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce au bénéfice de Gilles Pélisson.
- Nomination, pour six exercices, d'Ernst and Young Audit, commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination, pour six exercices, d'AUDITEX, commissaire aux comptes suppléant.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées.
- Modification de l'article 10 des statuts à l'effet de supprimer le nombre fixe d'administrateurs et de fixer à un nombre variable d'administrateurs, le nombre des administrateurs composant le Conseil d'Administration.
- Modification de l'article 18 des statuts à l'effet de permettre la nomination de plus de deux Commissaires aux Comptes titulaires et de deux Commissaires aux Comptes suppléants.
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS (extrait du document de référence)

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Le présent rapport constitue une partie du rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur la présentation des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016.

Résultats de l'exercice

Les comptes consolidés et les comptes individuels sont insérés dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 4, page 129.

Informations sur le capital social

Les informations sur le capital social sont insérées dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6, page 229.

Prises et cessions de participation

Les prises et cessions de participation sont présentées dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 3, page 126.

Résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale – partie ordinaire

Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2015 et sur les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce. Ces rapports sont insérés dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 5, page 215.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

- **d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2015, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ;**

Les résultats des activités et les résultats financiers de TF1 au cours des cinq dernières années sont présentés dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 3, page 128. Les tendances de marché sont, quant à elles, présentées dans le chapitre 1, page 28. Dans les **1^{re} et 2^{ème} résolutions** qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2015.

- **d'approuver les conventions et engagements réglementés ;**

Les **3^{ème} et 4^{ème} résolutions** ont pour objet d'approuver les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, hors opérations courantes, décidés par le Conseil d'Administration et conclus notamment entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital.

Les conventions et engagements réglementés, soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016, font l'objet de résolutions distinctes. Une résolution concerne les conventions et engagements réglementés conclus entre TF1 et Bouygues. Une autre résolution concerne les conventions et engagements réglementés dans lesquels Bouygues n'est pas partie.

Processus d'autorisation des conventions et engagements réglementés

Le régime français dit des « conventions réglementées », qui visent aussi bien des conventions que des engagements, a pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver l'administrateur et/ou un actionnaire significatif qui contractent avec la société.

Ces conventions sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi. Ainsi, le Conseil d'Administration prend connaissance des conventions intervenant entre la société et ses mandataires sociaux, entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital. Les opérations entrant dans le champ d'application font l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration de TF1 qui en apprécie l'intérêt pour TF1 et son Groupe et les conditions financières qui y sont attachées. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Conseil d'Administration de TF1 statue ainsi, en principe, lors de sa séance tenue au cours du quatrième trimestre, en vue de leur conclusion ou de leur renouvellement. Les conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps sont passées en revue annuellement par le Conseil d'Administration, notamment les conventions de bail commercial établies entre TF1 et les sociétés Aphélie et Firélie, gérant ses propriétés immobilières. Les administrateurs concernés ne prennent pas part au vote, permettant ainsi de préserver l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. Avis des conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice et des conventions poursuivies autorisées au cours d'exercices antérieurs en est donné aux Commissaires aux Comptes.

Ces conventions sont enfin soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de TF1, après lecture du rapport spécial émis par les Commissaires aux Comptes. Conformément à la proposition n° 29 de la Recommandation AMF n° 2012-05, toute convention réglementée significative autorisée et conclue postérieurement à la date de clôture de l'exercice est soumise à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale des actionnaires, sous réserve que les Commissaires aux Comptes aient eu la possibilité d'analyser cette convention dans des délais compatibles avec l'émission de leur rapport. Lors du vote par l'Assemblée des résolutions correspondantes, le quorum et la majorité sont recalculés, déduction faite du nombre d'actions détenues par les personnes concernées par ces conventions.

Il est à noter que les conventions conclues entre la société et ses filiales détenues à 100 % ne sont plus soumises à ce processus d'autorisation.

Typologie des conventions et engagements réglementés

Les conventions d'assistance constituent le grand nombre des conventions présentées ci-dessous, ainsi que dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Il est apparu aux administrateurs pertinent et financièrement plus avantageux que TF1 puisse accéder à l'expertise des services de Bouygues. De même, il est apparu opportun aux administrateurs que les filiales de TF1 bénéficient des services fonctionnels de TF1.

Conformément à la recommandation de l'AMF n°2012-05 du 2 juillet 2012 relative aux Assemblées Générales d'actionnaires de sociétés cotées, et notamment à la proposition n° 20, le Conseil d'Administration du 17 février 2016 a approuvé une charte interne pour le groupe TF1 relative à la qualification des conventions réglementées.

Le but de la *charte sur les conventions réglementées du groupe TF1* est de faciliter l'identification des conventions qui, parce qu'elles concernent directement ou indirectement les membres du Conseil d'Administration de TF1 ou la société Bouygues, actionnaire détenant plus de 10 % de son capital, doivent être soumises à la procédure des conventions réglementées prévue par le Code de Commerce (autorisation préalable du Conseil d'Administration, information des Commissaires aux Comptes, rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approbation par l'Assemblée Générale). En particulier, concernant la notion d'intérêt indirect, il est proposé à travers cette charte interne de se référer à la définition suggérée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris : « Est considérée comme étant indirectement intéressée à une convention à laquelle elle n'est pas partie, la personne qui, en raison des liens qu'elle entretient avec les parties et des pouvoirs qu'elle possède pour infléchir leur conduite, en tire un avantage ».

Cette charte interne est consultable à l'adresse suivante : www.groupe-tf1.fr

Afin de clarifier la nature et les objectifs des conventions et engagements réglementés auxquels le groupe TF1 est soumis, notamment à l'attention des actionnaires et afin de répondre au mieux aux différentes propositions émises par l'AMF dans sa Recommandation n° 2012-05, les paragraphes ci-dessous en offrent une description détaillée. Une appréciation de chacune de ces conventions est par ailleurs transcrite dans le rapport des Commissaires aux Comptes.

Les conventions qui seront soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 sont signalées dans la colonne « Statut des conventions ».

Descriptif des conventions et engagements entre TF1 et ses filiales

AVEC LES FILIALES DU GROUPE TF1 NON DETENUES A 100 %

Les conventions et engagements réglementés entre TF1 et ses filiales, décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent :

Convention de structures fonctionnelles avec TMC

Autorisation : le Conseil d'Administration du 28 octobre 2015 a autorisé, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2016, le renouvellement de la convention de structures fonctionnelles conclue avec sa filiale TMC, en vertu de laquelle TF1 fournit à sa filiale des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, du conseil, de la finance et de la stratégie.

Personnes concernées :

- TMC : Nonce Paolini (Administrateur) ;
- TF1 est actionnaire.

Intérêt : la convention de structure fonctionnelle a pour objet de permettre à la filiale de bénéficier de services et prestations de la part de la maison mère et de répartir les dépenses correspondantes entre les différentes sociétés utilisatrices de TF1.

À titre d'exemple, les dispositifs de communication interne mis en place par le Groupe (site dédié aux salariés, supports de communication, etc.) s'adressent à l'ensemble des collaborateurs. Ces services sont refacturés aux différentes filiales, notamment au *pro rata* du nombre de salariés concernés.

Conditions financières : cette mise à disposition de services fonctionnels est facturée à chaque filiale en application de deux clés de répartition, à savoir au *pro rata* des effectifs et des chiffres d'affaires sociaux des sociétés du Groupe. Au titre de l'exercice 2015, la facturation de la convention conclue avec TMC, seule société non détenue à 100 %, s'élève à 0,5 million d'euros. En outre, les prestations réalisées à la demande sont facturées à des conditions de marché. Pour mémoire, en vertu de l'article L. 225-39 du Code de Commerce, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, ne sont plus soumises au processus d'autorisation des conventions réglementées. Les filiales de TF1 détenues à 100 % ne sont donc pas incluses dans ce montant.

Statut des conventions

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.

AVEC LES FILIALES DU GROUPE TF1 DETENUES A 100 %

Les conventions suivantes, conclues avec des filiales détenues à 100 %, ne sont plus soumises au processus d'autorisation des conventions réglementées décrit ci-dessus :

- conventions de structures fonctionnelles avec les filiales du groupe TF1 ;
- contrat de garantie en vue de la couverture éventuelle d'événements majeurs avec La Chaîne Info ;
- convention de location-gérance avec e-TF1 ;
- conventions de location-gérance avec TF1 Entreprises ;
- conventions de location-gérance avec TF1 DA.

Statut des conventions

Conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie en 2015.

Le Conseil d'Administration du 28 octobre 2015 a réexaminé les baux commerciaux conclus par TF1 et les a maintenus.

Descriptif des conventions et engagements entre TF1 et son principal actionnaire

Bouygues est actionnaire de référence de la société TF1, depuis sa privatisation en 1987, à hauteur de 43,7 % au 31 décembre 2015.

Les conditions et modalités des conventions et engagements réglementés sont soumises aux délibérations des administrateurs votants. S'agissant notamment des conventions avec Bouygues, Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Nonce Paolini n'ont pas pris part au vote. L'avis est ensuite communiqué aux Commissaires aux Comptes.

Les conventions et engagements réglementés, décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent les mises à disposition suivantes :

AVEC LA SOCIETE BOUYGUES

Convention de Services Communs

Autorisation : le Conseil d'Administration du 28 octobre 2015 a autorisé le renouvellement, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la convention de services communs conclue avec la société Bouygues en vertu de laquelle Bouygues fournit à TF1 des prestations de services.

Personnes concernées :

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs),
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt : ces services communs comprennent deux types de prestations, l'apport d'expertise et l'animation des filières.

Apport d'expertise

Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son Groupe des services experts dans différents domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, l'administration, l'informatique, les nouvelles technologies et plus généralement, le conseil.

En fonction de ses besoins et conformément aux termes de la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 peut décider de faire appel à ces services en les sollicitant, au fil du temps et des problèmes qui surgissent. Il s'agit d'un droit de tirage que chaque structure peut utiliser à tout moment pour discuter d'une problématique avec un expert plus rompu qu'elle à cet exercice.

En 2015, dans le cadre de la « démarche d'innovation ouverte » (démarche d'*open innovation*) entreprise par le groupe TF1, une convention de prestation de services et de gestion de participations a été signée entre Bouygues et TF1. TF1 bénéficie ainsi des prestations proposées par Bouygues via la société Bouygues Développement, filiale à 100 % de Bouygues dédiée à l'innovation ouverte. TF1 bénéficie dès lors de son expertise en particulier le conseil en innovation qui a pour objet la fourniture de prestations de services, de conseil et d'assistance dans la qualification et la validation de projets d'innovation portés par des sociétés innovantes (*start-ups*), ainsi que par la mise en place de tours de table avec des partenaires financiers. Les prestations de conseils comprennent notamment :

- l'analyse, l'évaluation et la qualification des projets d'investissements de TF1 dans une société innovante,
 - l'animation d'un réseau de partenaires financiers, ainsi que l'assistance et le conseil de TF1 dans la mise en place de tours de table avec les partenaires financiers en lien avec l'investissement projeté,
 - la coordination entre TF1 et la Société Innovante en lien avec le projet d'investissement et le conseil de TF1 dans la phase de négociation en vue de l'investissement,
 - des analyses spécifiques complémentaires pour le montage ou l'optimisation d'opérations,
 - l'assistance de TF1 dans le cadre notamment d'audits juridiques, comptables, fiscaux, sociaux et/ou financiers et de la négociation et de la rédaction de la documentation contractuelle ou sociale.
-

Statut des conventions

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.

Animation des filières

Au-delà des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières, notamment en organisant des rencontres entre professionnels d'une filière (trésorerie, par exemple) pour favoriser les échanges, les discussions techniques, s'approprier les évolutions (en matière de normes comptables par exemple).

Au titre de l'année 2015, les exemples ci-dessous peuvent être cités :

- ressources humaines : un certain nombre de dirigeants du groupe TF1 a eu l'occasion de participer à l'Institut du Management Bouygues, cycle de formation aux techniques et aux valeurs du groupe Bouygues. De plus, les nouveaux arrivants du groupe TF1 participent à la journée d'accueil du groupe Bouygues. Le Comité de Direction du groupe TF1 participe aux quatre Conseils de groupe Bouygues annuels. Enfin, Bouygues anime des groupes d'experts Ressources Humaines qui sont issus des différentes activités du Groupe (Affaires sociales, Formation, Relations Écoles, etc.). Sa Direction juridique sociale forme, le temps d'une journée, les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 à l'actualité juridique. En outre, la Direction des Relations Humaines et Organisation de TF1 a accès à l'outil de requêtes sur les données de ressources humaines ;
- contrôle interne : le groupe TF1 bénéficie du support de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques. Au cours de l'année 2015, ce soutien s'est manifesté au travers des démarches suivantes :
 - Mise à jour du référentiel de contrôle interne sur les thématiques Systèmes d'Informations, Assurances, Gestion de trésorerie et Achats,
 - Pilotage des actions de formation propres à l'outil informatique groupe de contrôle interne,
 - Poursuite sur 2015 des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, afin de permettre aux représentants des différents métiers de :
 - partager un certain nombre de *benchmarks* externes en matière de contrôle interne et cartographie des risques, afin d'évaluer les méthodes du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés,
 - faire progresser les bonnes pratiques en terme de :
 - *reporting*,
 - implication des fonctions support (Finance, SI, RH, Juridique, Achats),
 - promotion de l'éthique *via* le test d'un *serious game* métier ;
 - partager des études d'opportunité de transfert de certains risques vers les assureurs (*Cyber* risques),
 - partager l'information relative aux évolutions réglementaires,
 - anticiper les changements liés à l'outil informatique des campagnes de contrôle interne : changement d'hébergeur, évolutions attendues des fonctionnalités ;
- RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : la coordinatrice RSE du groupe TF1 et d'autres collaborateurs en charge des actions de RSE dans leurs Directions s'appuient sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues.

La participation aux réunions transversales, aux sessions d'information ou de formation leur offre un partage d'expérience sur des thèmes spécifiques (indicateurs extra-financiers, baisse des consommations d'énergie et des émissions de carbone, Achats Responsables, communication responsable). Ils bénéficient d'une veille sur l'actualité de la RSE et ses évolutions réglementaires, ainsi que de la mutualisation des outils (*reporting* RSE avec Enablon).

En 2015 le Groupe a particulièrement travaillé sur une communication commune autour de la COP 21. Il a joint ses moyens à de nombreuses reprises pour organiser des événements, des participations à des tables rondes, des salons, et assurer une présence au Bourget *via* un stand pendant la tenue de l'événement ;

- Direction des Systèmes d'Information : la Direction des Systèmes d'Information du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les diverses Directions du groupe Bouygues grâce à une animation filière très présente effectuée par Bouygues. En effet, grâce à cette filière, TF1 bénéficie d'un réseau d'alerte sur les attaques de virus et plus globalement de la sécurité informatique, de procédures globalisées d'achat de matériel informatique et d'outils informatiques.

Enfin, en 2015, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers. À titre d'exemple, des réunions sur les obligations imposées par la réglementation EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) et sa mise en place ont été organisées.

Conditions financières : la mise à disposition de services communs par Bouygues à TF1 est facturée par répartition des dépenses correspondantes entre les différentes sociétés utilisatrices de Bouygues. En 2015, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 2,9 millions d'euros, ce qui représente 0,14 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,1 millions d'euros pour l'année 2014, soit 0,15 % du chiffre d'affaires).

Les coûts réels de ces services communs sont refacturés à TF1 selon des clés de répartition, adaptées à la nature du service rendu, par exemple, en matière de ressources humaines, au *pro rata* des effectifs de TF1 par rapport aux effectifs du Groupe, les capitaux permanents pour tout ce qui relève du domaine financier et, pour les autres services, le chiffre d'affaires.

AVEC LA SOCIETE BOUYGUES

Complément de retraite consenti à Nonce Paolini, Président directeur général Statut de la convention

Autorisation : le Conseil d'Administration du 28 octobre 2015 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016, du complément de retraite octroyé à Nonce Paolini, prévu *via* une convention de retraite collective à prestations définies prévue par Bouygues.

Personnes concernées :

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs) ;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt : cette convention établit le complément de retraite consenti à Nonce Paolini, Président directeur général de TF1, salarié du groupe Bouygues. Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement du complément de retraite prévu par la convention de retraite collective à prestations définies au bénéfice des membres du Comité de Direction générale de Bouygues, dont fait partie Nonce Paolini. Cette retraite additive représente 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Le bénéfice de cette retraite additionnelle n'est acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le Groupe. La retraite additionnelle annuelle ainsi offerte est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 308 928 euros pour 2016 ce qui représente un montant inférieur au plafond de 45 % du revenu de référence prévu par le Code AFEP/MEDEF). Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

Les caractéristiques du régime de retraite additionnelle sont les suivantes :

1. intitulé de l'engagement considéré : contrat de retraite collective à prestations définies ;
2. référence aux dispositions légales permettant d'identifier le régime correspondant : article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale ;
3. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - être membre du Comité de direction générale Bouygues SA, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - avoir au moins 10 années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
 - achever définitivement sa carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie, lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
 - être âgé d'au moins 65 ans, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.
4. modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires : la rémunération de référence sera égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le salarié au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au Comité de direction générale Bouygues SA, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC, à la date de rupture du contrat de travail. Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale.
5. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ; être bénéficiaire du régime de retraite additionnelle permet d'acquérir pour chaque année d'ancienneté dans le régime un droit à pension de 0,92 % de la rémunération de référence déterminée comme il est dit ci-dessus ;
6. existence d'un plafond, montant et modalités de détermination de celui-ci : les droits ne pourront excéder un plafond fixé à 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (308 928 euros en 2016) ;
7. modalités de financement des droits : financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;
8. montant de la rente annuelle à la date de la clôture : Nonce Paolini sera bénéficiaire d'une retraite supplémentaire d'un montant annuel de 186 700 euros
9. charges fiscales et sociales pesant sur le régime : les cotisations versées par la société ne sont pas soumises aux charges sociales patronales ni à la CSG – CRDS. La société doit s'acquitter d'une contribution à hauteur de 24 % desdites cotisations.

Cette convention a pour objet de permettre à Bouygues de fidéliser les membres de son Comité de Direction générale. Elle permet par ailleurs à TF1 de bénéficier d'une négociation effectuée de façon mutualisée au sein du groupe Bouygues, entre Bouygues et les dirigeants de ses différents métiers.

Conditions financières : la prime s'est élevée à 743 967 euros HT pour l'année 2015, correspondant à la quote-part des primes versées à la compagnie d'assurances.

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.

AVEC LA SOCIETE BOUYGUES

Conventions de prestations de services (*open innovation*)

Autorisation : le Conseil d'Administration du 16 avril 2015 a autorisé la signature d'une convention de prestations de services avec la société Bouygues. Le Conseil d'Administration a autorisé, dans sa séance du 28 octobre 2015, le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016, de la convention de prestations de services conclue avec la société Bouygues.

Personnes concernées :

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs) ;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt : cette convention définit les termes et conditions d'exécution et de rémunération des prestations de services assurées par Bouygues, directement ou par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % Bouygues Développement, à TF1 dans le domaine de l'innovation ouverte.

L'activité de gestion des participations des sociétés innovantes a pour objet de gérer les participations une fois l'acquisition finalisée. Les prestations comprennent :

- l'exercice de tout mandat proposé à TF1 au sein d'un organe d'administration, de surveillance ou de gouvernance de toute société innovante dans lesquelles TF1 détient une participation,
- la préparation de la participation aux réunions des organes,
- la préparation aux décisions collectives des sociétés innovantes dans lesquelles TF1 a des participations,
- le suivi de la vie des participations détenues par TF1, notamment l'examen des informations juridiques, sociales, commerciales, fiscales, financières et comptables transmises par la société innovante,
- le conseil de TF1 sur la stratégie à adopter dans le cadre de l'investissement réalisé,
- l'assurance du lien avec le management des sociétés innovantes,
- un *reporting* régulier à TF1 des projets discutés et des décisions prises au sein des organes susmentionnés.

Conditions financières : Les prestations de conseil font partie intégrante des services communs de Bouygues et sont facturées directement au travers de la convention de services communs au titre de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs. En contrepartie des prestations de gestion, TF1 verse à Bouygues, *pro rata temporis*, une rémunération mensuelle forfaitaire de 750 euros hors taxes par participation dans une société innovante gérée.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2015.

Statut de la convention

Conventions autorisées au titre de l'exercice écoulé, soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.

AVEC LE GIE « 32 AVENUE HOCHÉ »

Mise à disposition de bureaux

Autorisation : le Conseil d'Administration du 28 octobre 2015 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016, de la convention de mise à disposition des bureaux du 1^{er} étage du 32, avenue Hoche.

Personnes concernées :

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs) ;
- Bouygues est membre du GIE.

Intérêt : cette convention établit la mise à disposition par le GIE « 32 avenue Hoche » à TF1 de bureaux de réception et de salles de réunion situés au centre de Paris ainsi que la mise à disposition des services liés à l'accueil, l'informatique et le secrétariat.

Conditions financières : la rémunération du GIE pour l'année 2015 s'est élevée à 13 366 euros HT.

Statut de la convention

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.

AVEC LA SOCIETE AIRBY

Utilisation des avions détenus par la société AirBy

Autorisation : le Conseil d'Administration du 28 octobre 2015 a autorisé le renouvellement de la convention offrant à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, opérateur d'avions (loués ou du groupe Bouygues) comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

Personnes concernées :

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs) ;
- Bouygues est associé.

Intérêt : cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 5000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent.

TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

Statut de la convention

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.

Conditions financières : la facturation de l'utilisation d'un avion Global 5 000 est établie sur la base du tarif global unique de 7 000 euros HT par heure de vol, comprenant la mise à disposition de l'avion et de l'ensemble des prestations associées (pilotage, carburant, etc.) et ce, au fur et à mesure de l'utilisation. La mise à disposition, par AirBy, d'un avion loué sur le marché interviendra au coût de location de l'avion, majoré pour chaque mise à disposition d'un montant de 1 000 euros HT rémunérant la mission d'affrètement rendue par AirBy à TF1. La facturation s'effectue lors de chaque mise à disposition de l'avion. Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2015.

• **d'affecter et de répartir les résultats ;**

Dans la **5^{ème} résolution**, nous vous demandons, après avoir constaté l'existence de bénéfices distribuables de 579 323 557,89 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 402 220 763,48 euros et du report à nouveau de 177 102 794,41 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 168 417 253,60 euros (soit un dividende de 0,80 euro par action de 0,20 euro valeur nominale),
- affectation du solde au report à nouveau de 410 906 304,29 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 22 avril 2016. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 25 avril 2016. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 26 avril 2016.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos	Dividende versé par action*
31/12/2012	0,55 euro
31/12/2013	0,55 euro
31/12/2014	1,50 euro

* *Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du CGI.*

• **de nommer ou renouveler pour trois ans les administrateurs suivants ;**

Nous soumettons à votre approbation la nomination d'une nouvelle administratrice dans la **6^{ème} résolution** et le renouvellement du mandat de trois administrateurs dans les **7^{ème} à 9^{ème} résolutions**.

Le Conseil d'Administration a examiné sa composition, son organisation et son fonctionnement, au vu des règles de gouvernance fixées par les statuts, le règlement intérieur et les recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, ainsi qu'au regard tant de la nécessité de maintenir le nombre d'administrateurs indépendants à un tiers du Conseil (Code AFEP/MEDEF), en raison de la nomination de Gilles Pélisson (Administrateur précédemment indépendant) à la Présidence et Direction générale de TF1 que de la répartition « hommes/femmes » au sein du Conseil (Code AFEP/MEDEF), la proportion d'administratrices au Conseil devant atteindre « au moins 40 % » à l'Assemblée Générale de 2016.

Après avoir recueilli l'avis du Comité de Sélection et constaté que le mandat de Claude Berda expirait à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, nous soumettons à votre approbation la nomination de Pascaline de Dreuzy en qualité d'administratrice, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2019, sur les comptes 2018. Le Comité de Sélection a conclu qu'elle n'avait aucune relation d'affaires avec le groupe TF1. Nous vous précisons que Pascaline de Dreuzy exercerait son mandat en qualité d'administratrice indépendante au regard de tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

Nous estimons, suivant l'avis du Comité de Sélection, que l'entrée de cette nouvelle administratrice au sein du Conseil d'Administration permettrait de conforter l'efficacité des travaux du Conseil, en accueillant une grande professionnelle, très attachée aux valeurs éthique, sociétale et humaniste et disposant d'une large expérience du monde des affaires ; ses fonctions d'Administratrice de l'Institut Français des Administrateurs contribueront également à la richesse des échanges du Conseil d'Administration.

Dans la partie 2.1.1 du présent document de référence et rapport financier annuel, page 56, un *curriculum vitae* de Pascaline de Dreuzy est présenté.

Par ailleurs, votre Conseil d'Administration vous propose de renouveler les administrateurs, dont les mandats arrivent à expiration en 2016, toujours en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs, de la nécessité de conserver le même niveau d'indépendance et de maintenir la féminisation engagée du Conseil. Il a porté une attention particulière à la compétence, à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur possède.

Aussi, le Conseil d'Administration propose de renouveler les mandats de Janine Langlois-Glandier et de Gilles Pélisson et Olivier Roussat, pour 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2019, sur les comptes 2018. Il ne serait pas pourvu au remplacement du mandat d'Administrateur de Nonce Paolini, démissionnaire à effet du 19 février 2016. Aussi, nous vous proposerons dans la partie extraordinaire de modifier les statuts (qui fixe « à douze » le nombre des administrateurs du Conseil) afin de donner plus de souplesse à l'organisation du Conseil, en prévoyant un nombre d'administrateurs variable – soit de « trois à dix-huit », comme prévu par l'article L. 225-17 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait 4 administrateurs indépendants (44 % de son effectif) et 4 femmes (44 % de son effectif) parmi ses Administrateurs non représentants du personnel, en sus des 2 femmes Administrateurs représentants du personnel, au 17 février 2016.

Les *curriculum vitae* des administrateurs sont présentés dans la partie 2.1.3 du présent document de référence et rapport financier annuel, pages 58 à 66.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil>Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance).

- **de constater l'élection des Administrateurs représentants du personnel**

Nous vous rappelons que, depuis la privatisation de TF1, deux administrateurs représentent les salariés au Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions légales et statutaires, ils sont élus, pour deux ans, par les salariés de TF1 SA. L'un est élu parmi le collège des cadres et journalistes, l'autre parmi le collège des employés, techniciens et agents de maîtrises. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail d'au moins trois mois à la date de l'élection sont appelés à voter. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail de deux années au moins à la date des élections sont éligibles.

Les mandats de Fanny Chabirand et Sophie Leveaux-Talamoni arrivent à échéance en 2016, à la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des Administrateurs représentants du personnel ; cette désignation devant normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale. Les élections auront lieu le 15 mars 2016.

Lors de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, le Président vous informera des noms des Administrateurs représentants du personnel élus par les collèges électoraux et dans la **10^{ème} résolution**, vous devrez prendre acte de leur élection et de leur désignation, pour deux années, en qualité d'Administrateurs représentants du personnel. Les *curriculum vitae* de Fanny Chabirand et de Sophie Leveaux-Talamoni sont présentés dans la partie 2.1.3 du présent document de référence et rapport financier annuel, pages 60 et 64.

La composition du Conseil d'Administration sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil > Investisseurs > Gouvernance > Instances de gouvernance) sera mise à jour des noms et *curriculum vitae* des administrateurs élus à l'issue des élections.

- **de donner un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 au dirigeant mandataire social de la société ;**

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'unique dirigeant mandataire social de la société :

- la part fixe,
- la part variable annuelle avec les objectifs contribuant à sa détermination,
- les rémunérations exceptionnelles,
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme,
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions,
- le régime de retraite supplémentaire,
- les avantages de toute nature.

Seule la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Nonce Paolini, Président directeur général, est concernée par le vote.

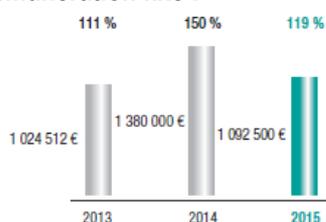
L'information sur les rémunérations est présentée au sein du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise (se reporter à la partie 2.3 du présent document de référence et rapport financier annuel, page 93).

Elle a également été mise en ligne sur le site Internet de la société le 18 février 2016, à l'adresse : <http://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/gouvernance/renumeration-des-dirigeants>.

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations.

Lors du vote de la 11^{ème} résolution, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Nonce Paolini, Président directeur général, à savoir :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation au comptable de soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	920 000 euros	<p>Montants dus, bruts avant impôts. Pas d'évolution depuis 2011.</p> <p>Politique de détermination de la rémunération fixe : critères pris en compte : le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.</p> <p>Rappel de la rémunération fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2014 : 920 000 euros, • 2013 : 920 000 euros.
Rémunération variable annuelle	1 092 500 euros	<p>Montants dus, bruts avant impôts.</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • critère P1 : évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues. Ce critère est de 30 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte l'ensemble des performances financières du groupe Bouygues ; • critère P2 : évolution, par rapport au plan, de la marge opérationnelle courante de TF1. Ce critère est de 10 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet d'intéresser le dirigeant à l'amélioration des performances financières du groupe TF1 ; • critère P3 : évolution, par rapport au plan, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1. Ce critère est de 25 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de récompenser le dirigeant pour le respect des engagements budgétaires. • critère P4 : évolution, par rapport à l'exercice précédent, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1. Ce critère est de 35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte les performances de croissance par rapport à l'exercice précédent. <p>Critères qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • critère P5 : ce critère est composé de 4 critères qualitatifs, non publiés pour des raisons de confidentialité, qui comptent pour 50 % de la rémunération fixe à l'atteinte des objectifs. <p>Parmi ces critères qualitatifs, le Comité des Rémunérations a décidé en 2013 d'inclure un critère qualitatif relatif à la performance en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (c'est-à-dire le maintien de la présence de TF1 dans au moins trois indices de notation extra-financière). Ce critère, reconduit pour l'exercice 2015, requérait le maintien de la présence du Groupe dans quatre indices de notation extrafinancière au lieu de trois précédemment. L'objectif lié à la reconnaissance de la performance en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise a donc été atteint, dès la première année de sa mise en œuvre.</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • référence à des indicateurs économiques significatifs, visant à être stables et pertinents dans le temps. • réexamen annuel de la pertinence de ces indicateurs. <p>Plafond :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 150 % du salaire fixe. <p>Rappel de la rémunération variable annuelle et pourcentage de la rémunération fixe :</p>



Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation au comptable de soumis au vote	Présentation								
Rémunération variable différée	Non applicable	Aucune rémunération variable différée								
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Aucune rémunération variable pluriannuelle								
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Aucune rémunération variable exceptionnelle								
Options d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Non applicable	<p>Options de souscription d'actions TF1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Absence d'attribution en 2014 et 2015, Depuis 2010, Nonce Paolini n'a bénéficié d'aucune option TF1, Il n'a pas bénéficié des plans n° 12, 13 et 14 attribués en 2011, 2012 et 2015. <p>Options de souscription d'actions Bouygues :</p> <p>Nonce Paolini s'est vu attribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> en 2014, 80 000 options exerçables à compter de 2018, au prix d'exercice de 30,32 € ; en 2015, 135 000 options exerçables à compter de 2017, au prix d'exercice de 37,106 € 								
Jetons de présence	de 55 107 euros Montant brut, avant impôts	<ul style="list-style-type: none"> 18 500 euros au titre de son mandat d'Administrateur de TF1. Montant calculé conformément aux dispositions fixées lors de l'Assemblée Générale de 2003 (se reporter au 2.3 du présent document de référence et rapport financier annuel page 93). 25 000 euros au titre de son mandat d'Administrateur de Bouygues, 11 607 euros au titre de son mandat d'Administrateur de Bouygues Telecom.  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Montant (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2013</td> <td>56 000</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>56 000</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>55 107</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Montant (€)	2013	56 000	2014	56 000	2015	55 107
Année	Montant (€)									
2013	56 000									
2014	56 000									
2015	55 107									
Valorisation des avantages de toute nature	des 5 037 euros	<p>Avantages en nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> Inchangés. <p>Type de mise à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> une voiture de fonction, une partie du temps d'une assistante, pour des besoins personnels, un chauffeur-agent de sécurité.  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Montant (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2013</td> <td>5 037</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>5 037</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>5 037</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Montant (€)	2013	5 037	2014	5 037	2015	5 037
Année	Montant (€)									
2013	5 037									
2014	5 037									
2015	5 037									

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et Montants engagements soumis réglementés au vote	Présentation
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Non applicable Prise, cessation ou changement de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> • Aucune indemnité, • Aucun avantage dû ou susceptible d'être dû, • Aucun engagement n'a été souscrit, aucune promesse n'a été consentie pour l'octroi d'une indemnité de départ, • Suite au versement des indemnités de mise à la retraite prévues par la convention collective qui régit le contrat de travail entre Bouygues et Nonce Paolini, Bouygues et TF1 étant convenues de se répartir ces indemnités au <i>pro rata</i> du temps de présence dans chacune des sociétés, Bouygues facturera à TF1 la somme de 1 315 000 euros.
Indemnité de concurrence	Non applicable • Aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté, ou huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit à ce jour 308 928 euros) <ul style="list-style-type: none"> • En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier aux membres de son Comité de Direction générale d'un complément de retraite d'un montant de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté. Nonce Paolini est membre dudit Comité. La retraite complémentaire annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit à ce jour 308 928 euros. • Les caractéristiques du régime de retraite additionnelle sont présentées en page 95 du présent document de référence et rapport financier annuel. • Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues, sous réserve d'être présent au sein du Groupe au moment du départ. • Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées et la quote-part correspondant à des primes versées à la compagnie d'assurances est refacturée par Bouygues à TF1. • Lors de son départ à la retraite en 2016, Nonce Paolini bénéficiera, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 186 700 euros. Conformément au Code AFEP/MEDEF, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence. • Cette retraite additive et les charges sociales y afférentes, pour l'exercice 2015, ont été refacturés par Bouygues à TF1 en application de la convention réglementée établie avec la société Bouygues, autorisées par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 et approuvée par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.
Éléments relatifs aux conditions financières du Départ de Nonce Paolini	
Rémunération fixe	Au titre de l'exercice 2016, une rémunération de 360 000 euros sera versée à Nonce Paolini, représentant la partie fixe de sa rémunération jusque fin mai 2016.
Rémunération variable annuelle	Aucune
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Nonce Paolini n'est pas à ce jour bénéficiaire d'options ou d'actions gratuites consenties par le Conseil d'Administration de TF1.
Indemnité de départ ou de non concurrence	Aucune

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée

Générale au titre de la procédure des conventions

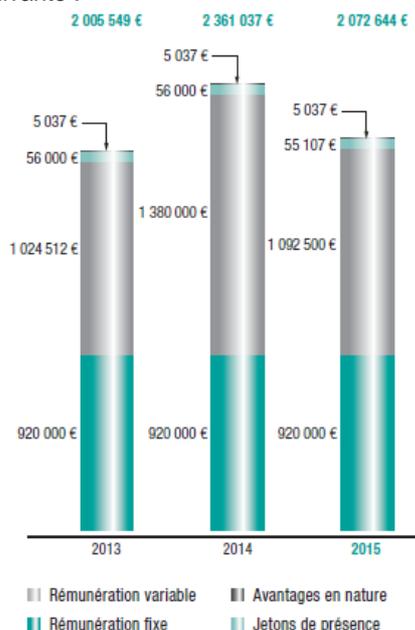
et Montants engagements réglemés et Montants soumis au vote

Présentation

Indemnité de mise à la retraite prévue par la convention collective qui régit le contrat de travail entre Bouygues et Nonce Paolini	Bouygues et TF1 étant convenues de se répartir ces indemnités au <i>pro rata</i> du temps de présence dans chacune des sociétés, Bouygues facturera à TF1 la somme de 1 315 000 euros.
Régime de retraite supplémentaire	Lors de son départ à la retraite en 2016, Nonce Paolini bénéficiera, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 186 700 euros. Conformément au Code AFEP/MEDEF, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.

Nonce Paolini détient 4 050 actions TF1 dont 3 950 sont détenues au titre de son obligation de conservation à la suite de l'exercice d'options de souscription en 2013.

En résumé, la rémunération totale de Nonce Paolini au cours des trois derniers exercices évolue de la façon suivante :



La rémunération du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations. Elle correspond à l'intérêt général de l'entreprise.

Pour 2015, la rémunération de Nonce Paolini s'est élevée à 920 000 euros, soit une rémunération fixe stable depuis 2011.

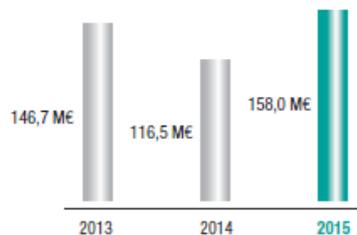
La rémunération variable de Nonce Paolini s'établit à 1 092 500 euros, soit 119 % de la rémunération fixe, en baisse de 20,8 % par rapport à l'année précédente. Les critères quantitatifs n'ont pas été atteints dans leur intégralité contrairement aux critères qualitatifs qui ont tous été remplis.

La rémunération de Nonce Paolini résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- les performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe qui a pesé sur les performances financières de l'entreprise. Toutefois, le résultat opérationnel courant du Groupe est en progression notable de 41,5 millions d'euros en 2015. Le Groupe a également continué de créer de la valeur en finalisant la cession du groupe Eurosport à Discovery Communications. Par ailleurs, les premières étapes du chantier de la transformation de l'information ont été menées avec succès en

rationalisant l'activité de Metronews et en obtenant le passage en clair de LCI. Enfin, une prise de position structurante dans le domaine de la production et la distribution de contenus a été réalisée avec la prise de participation de la société Newen Studios. Toutefois, le résultat net du Groupe n'a pas progressé par rapport à l'année précédente, compte tenu d'un contexte économique qui a continué de peser sur les recettes publicitaires.

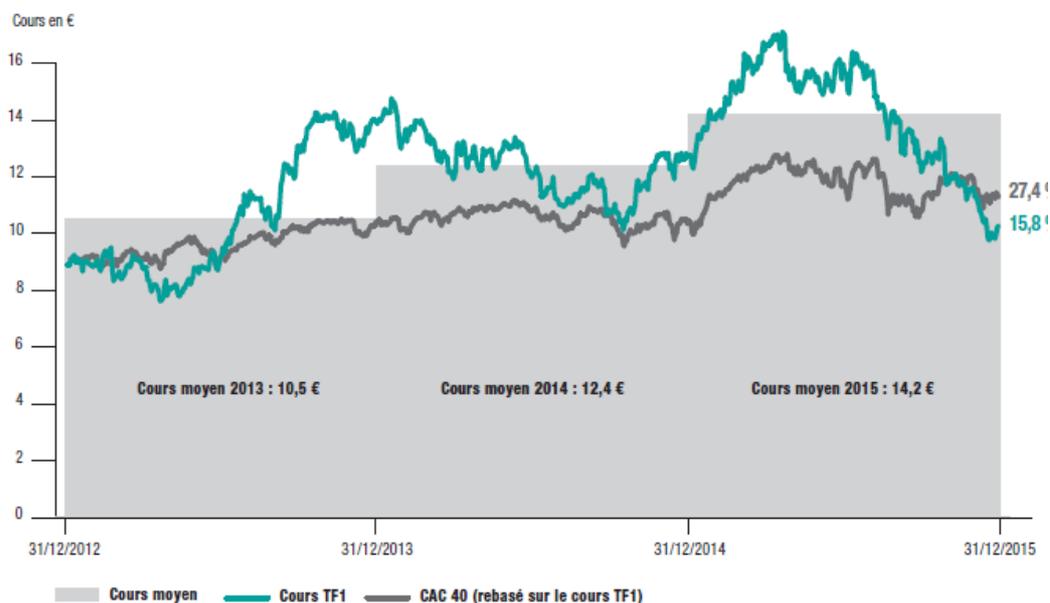
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (EN MILLIONS D'EUROS)



– les performances boursières.

La rémunération a été considérée au regard des performances boursières de l'entreprise.

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE SUR LA PERIODE 2013-2015



Entre 2013 et 2015, la moyenne de l'action TF1 a progressé de 34,7 % contre 22,2 % pour le CAC 40 et 24,5 % pour le SBF 120.

La rémunération a également été considérée au regard de l'évolution du taux de rentabilité de l'action.

ÉVOLUTION DU RENDEMENT DU TITRE TF1



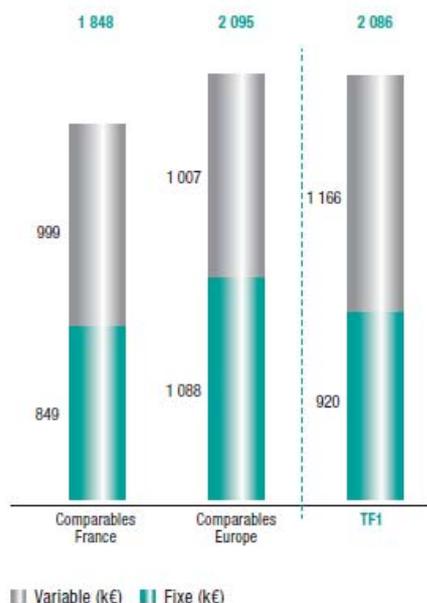
Le rendement moyen (dividendes reçus au titre des exercices 2013-2014-2015/cours moyen de la période) s'élève à 23,0 %.

TAUX DE RENTABILITE GLOBALE DE L'ACTION

Le taux de rentabilité globale de l'action TF1 (dividendes reçus et plus-value réalisée) depuis le 1^{er} janvier 2013 s'établit à 48,0 %.

– comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

COMPARAISON DES REMUNERATIONS FIXES ET VARIABLES* (EN MILLIERS D'EUROS)



* Moyenne des trois dernières années disponibles :

- 2012-2014 pour les comparables France (M6, Canal+, Vivendi) et pour les comparables Europe (ITV, ProSieben Sat1, Mediaset Italia et Mediaset España),
- 2013-2015 pour TF1.

- **d'approuver l'engagement réglementé visé par l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce au bénéfice de Gilles Pélisson ;**

Dans la **12^{ème} résolution**, nous vous demandons d'approuver le complément de retraite consenti à Gilles Pélisson, Président directeur général à compter du 19 février 2016.

Complément de retraite consenti à Gilles Pélisson, Président directeur général à Statut de la convention compter du 19 février 2016

Autorisation : le Conseil d'Administration du 26 février 2016 a autorisé, le complément de retraite octroyé à Gilles Pélisson, prévu *via* une convention de retraite collective à prestations définies octroyée par Bouygues.

Personnes concernées :

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues (Administrateur) et Gilles Pélisson;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt : cette convention établit le complément de retraite consenti, à compter du 19 février 2016, à Gilles Pélisson, Président directeur général de TF1, salarié du groupe Bouygues, sous certaines conditions. Le Conseil d'Administration a autorisé le complément de retraite prévu par la convention de retraite collective à prestations définies au bénéfice des membres du Comité de Direction générale de Bouygues, dont fait partie Gilles Pélisson. Cette retraite additive est soumise à des conditions de performance. Le bénéfice de cette retraite additionnelle n'est acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le Groupe. La retraite additionnelle annuelle ainsi offerte est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 308 928 euros pour 2016 ce qui représente un montant inférieur au plafond de 45 % du revenu de référence prévu par le Code AFEP/MEDEF). Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

Les caractéristiques du régime de retraite additionnelle sont les suivantes :

1. intitulé de l'engagement considéré : contrat de retraite collective à prestations définies ;
2. référence aux dispositions légales permettant d'identifier le régime correspondant : article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale ;
3. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - être membre du Comité de direction générale Bouygues SA, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - avoir au moins 10 années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
 - achever définitivement sa carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie, lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
 - être âgé d'au moins 65 ans, au jour du départ ou de la mise à la retraite,

- procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

4. modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires : la rémunération de référence sera égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le salarié au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au Comité de direction générale Bouygues SA, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC, à la date de rupture du contrat de travail. Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale.
5. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ; être bénéficiaire du régime de retraite additionnelle permet d'acquérir pour chaque année d'ancienneté dans le régime un droit à pension tel que défini par les conditions de performance ;
6. existence d'un plafond, montant et modalités de détermination de celui-ci : les droits ne pourront excéder un plafond fixé à 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (308 928 euros en 2016) ;
7. modalités de financement des droits : financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;
8. montant de la rente annuelle à la date de la clôture : fonction de l'atteinte des conditions de performance ;
9. charges fiscales et sociales pesant sur le régime : les cotisations versées par la société ne sont pas soumises aux charges sociales patronales ni à la CSG – CRDS. La société doit s'acquitter d'une contribution à hauteur de 24 % desdites cotisations.

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance dispose que l'acquisition de droits à retraite par les dirigeants de sociétés cotées au titre d'un exercice doit désormais être soumise au respect de conditions de performance. Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 26 février 2016 a fixé ces conditions de performances qui seront présentées à l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 dans le cadre du vote de la 12^{ème} résolution afin d'approuver l'engagement réglementé visé par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de Gilles Pélisson. Gilles Pélisson venant de prendre ses fonctions, l'acquisition de ses droits à retraite supplémentaire annuels sera subordonnée à des performances sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel :

- pour l'exercice 2016, sur la base du budget annuel 2016,
- pour l'exercice 2017, sur la base des budgets annuels 2016 et 2017 ;
- pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018.
- pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % + 0,46 % du salaire de référence.

Cette convention a pour objet de permettre à Bouygues de fidéliser les membres de son Comité de Direction générale. Elle permet par ailleurs à TF1 de bénéficier d'une négociation effectuée de façon mutualisée au sein du groupe Bouygues, entre Bouygues et les dirigeants de ses différents métiers.

Conditions financières : Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2015.

- **de nommer pour six exercices un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant ;**

Nous soumettons à votre approbation, dans les 13^{ème} et 14^{ème} résolutions la nomination, pour la durée légale de six exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant, en 2022, sur les comptes de l'exercice 2021, du cabinet ERNST & YOUNG AUDIT en qualité de commissaire aux comptes titulaire et du cabinet AUDITEX en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

La directive 2011/56/UE et le règlement n° 537/2014 du parlement européen et du conseil instaure une réforme européenne de l'audit, applicable en France à partir de juin 2016, qui prévoit une rotation obligatoire des cabinets d'audit. Au regard des dispositions transitoires instaurées par la réforme, les mandats en cours des Commissaires aux Comptes du groupe TF1 arrivent à terme à l'issue de la certification des comptes 2016 pour le cabinet KPMG et des comptes 2018 pour le cabinet Mazars, et ne pourraient être renouvelés chacun qu'une seule fois. Afin d'éviter un renouvellement de l'ensemble du collège sur une courte durée à l'issue de leurs derniers mandats possibles et compte tenu du nombre limité de cabinets qui pourraient alors répondre à l'appel d'offres qui serait lancé à l'issue de ces derniers exercices audités suite au délai de viduité de 4 ans établi par la réforme, il est proposé de ne pas renouveler le mandat du cabinet KPMG à l'issue de son mandat se terminant à l'issue de la certification des comptes de l'exercice 2016, et de nommer le cabinet Ernst and Young, cabinet d'audit international, très actif dans le secteur des médias en France, commissaire aux comptes du groupe Bouygues qui contrôle le groupe TF1, et signataire des chartes de déontologie et d'indépendances qui régissent la profession.

Afin de permettre la meilleure transition des dossiers entre les membres du collège de Commissaires aux Comptes, TF1 souhaite nommer le cabinet Ernst and Young dès l'exercice 2016, concomitamment à l'arrivée d'un nouveau Président directeur général et aux évolutions stratégiques en cours chez TF1 pour faire face à l'évolution structurelle des marchés TV et publicitaires. Cette organisation permettra de faire évoluer la répartition des travaux entre les membres du collège afin d'assurer un regard renouvelé sur les enjeux comptables et financiers du groupe TF1.

- **d'autoriser à opérer sur les actions de la société ;**

La **15^{ème} résolution** permet à la société d'opérer sur les actions de la société et de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Les rachats d'actions ne pourront excéder 10 % du capital. Elle remplace les autorisations données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée Générale.

Caractéristiques du programme de rachat proposé

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 25 euros ;
- durée : 18 mois.

Objectifs du programme

Les objectifs du programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent. Ils sont présentés dans le descriptif du programme de rachat, page 246 du présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6.

Les rachats d'actions, qui ne pourront excéder 10 % du capital, pourront notamment être utilisés pour annuler des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la **16^{ème} résolution**, en vue entre autre de compenser l'effet dilutif pour les actionnaires de la levée d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux. Ils pourront également, conformément à une pratique de marché approuvée par l'AMF, servir à animer le marché et à assurer la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance. Ils pourront aussi être remis en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ou bien dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par, notamment, remboursement, conversion ou échange.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du nouveau régime de rachat d'actions propres.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société ou de garantie de cours, avec recours à des instruments financiers dérivés, dans le respect de la réglementation en vigueur, en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce et des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers. Le Conseil d'Administration a souhaité élargir les possibilités de rachats d'actions en demandant l'autorisation d'utiliser, *via* des banques de premier ordre, des instruments financiers dérivés et d'acheter sur le marché ou hors marché, sur des systèmes multilatéraux de négociation ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le prix maximal d'achat unitaire proposé est de 25 euros. Le montant global alloué à ce programme proposé est fixé à 300 millions d'euros.

Il est rappelé que l'autorisation d'acheter ses propres titres est soumise par la loi à plusieurs limites, en particulier :

- la société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10 % du total de ses propres titres ;
- l'acquisition ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables ;
- pendant toute la durée de la détention, la société doit disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des titres qu'elle possède.

Nous vous rappelons que les actions autodétenues n'ont pas le droit de vote et que les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

Entre le 18 février 2015 et le 17 février 2016, la société a acheté sur le marché, 2 969 765 actions TF1 au cours moyen pondéré de 13,47 euros par action, soit un coût total de 40 millions d'euros, y compris les frais de courtage de 28 010 euros nets de TVA et de TTF.

Au 17 février 2016, la société détenait 1 487 582 de ses propres actions.

Résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale – partie extraordinaire

Les autorisations et les délégations financières accordées par les précédentes Assemblées Générales sont rappelées au sein d'un tableau inclus dans le chapitre 6, page 247 et suivantes du présent document de référence et rapport financier annuel, qui mentionne également l'utilisation, courant 2015, par le Conseil d'Administration des délégations financières accordées, à savoir l'annulation d'actions et l'attribution d'options de souscription d'actions.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

- **d'autoriser la réduction du capital social par annulation d'actions ;**

La **16^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

En 2015, TF1 a acquis 2 969 765 actions et a annulé 1 482 183 actions autodétenues, le 28 octobre 2015.

Au 17 février 2016, la société détenait 1 487 582 de ses propres actions.

- **d'autoriser l'attribution d'actions de performance en faveur des salariés et mandataires sociaux ;**

La **17^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions de performance de la société au profit des membres du personnel salarié ou certaines catégories d'entre eux et/ou les mandataires sociaux, tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et de procéder, le cas échéant, à une augmentation de capital.

Les précédentes autorisations réservées aux salariés et aux dirigeants portant sur l'octroi d'options d'actions et l'attribution d'actions de performance faisaient l'objet des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014 et arriveront à échéance le 17 juin 2017 ; cependant celle relative aux attributions d'actions de performance vous est proposée au renouvellement à l'Assemblée Générale de 14 avril 2016, pour placer les actions de performance à attribuer sous le régime de la loi n°2015-9901 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »).

L'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014 avait autorisé le Conseil à consentir des options ou des actions de performance, dans la limite d'un plafond global commun de 3 % du capital, pour une durée de trente-huit mois.

Depuis 2014, le Conseil d'Administration n'a pas attribué d'actions de performance.

Au cours de l'année 2015, le Conseil d'Administration a octroyé, sous conditions de performance, 1 308 800 options de souscription d'actions, soit 0,6 % du capital social à 139 bénéficiaires, membres des trois instances de management (Comité de Direction générale, Comité de Direction et Comité de Management) à l'exception de Nonce Paolini, Président directeur général.

Au 31 décembre 2015, le nombre total d'options non exercées était de 3 932 376, soit environ 1,9 % du capital à cette même date.

La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les cadres dirigeants aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Ces attributions leur permettraient d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe et à son avenir, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

Nous vous proposons de déléguer à nouveau au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, la compétence d'attribuer des actions de performance, à émettre ou existantes. En cas d'émission d'actions nouvelles, la société disposera de réserves pouvant être incorporées au capital.

La **17^{ème} résolution** sur les attributions gratuites d'actions prévoit :

- un plafond global égal à 3 % du capital social, commun à l'octroi d'options d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014, dans sa 11^{ème} résolution ; un plafond spécifique pour les dirigeants mandataires sociaux égal à 0,03 % du capital social ;
- l'arrêt par le Conseil d'Administration des conditions et de la liste ou des catégories des bénéficiaires des actions ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables.

La société poursuivra sa politique d'attribution, sous conditions de performance à fixer par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations, mesurées au cours de trois exercices sociaux, comme prévues pour les derniers plans d'options.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'Administration continuerait de mettre en œuvre les recommandations AFEP/MEDEF incorporées à son règlement intérieur, appliquée lors du plan d'options octroyé en 2009, suivantes :

- interdiction d'attribution d'options ou actions gratuites en raison du départ d'un dirigeant ;
- interdiction du recours à des opérations de couverture de risque ayant pour objet l'exercice des options ou la vente des actions gratuites ;
- obligation de conserver jusqu'en fin de fonction un certain nombre d'actions.

La résolution prévoit également que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition, dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir être inférieure trois ans suivie par une durée minimale de conservation par les bénéficiaires, sans pouvoir être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions ; la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à quatre ans ;

- **de modifier les statuts de la société ;**

Les **18^{ème}** et **19^{ème}** résolutions visent à modifier les statuts de TF1.

Souhaitant disposer d'une certaine souplesse dans la gestion de sa gouvernance, le Conseil d'Administration a sollicité l'avis du Comité de Sélection pour organiser sa composition en fonction d'un nombre variable d'administrateurs et non plus d'un nombre fixe. Ainsi, il vous est proposé de modifier les statuts (article 10) pour supprimer le nombre fixe d'administrateurs composant le Conseil d'Administration de 12 membres. Votre Conseil d'Administration pourrait comprendre de trois à dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi, en maintenant conformément à l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, la présence des deux Administrateurs représentant le personnel.

Il vous est également proposé de modifier les statuts (article 18) pour permettre la nomination d'au moins deux Commissaires aux Comptes (titulaires et suppléants), donnant la possibilité de nommer un troisième cabinet de commissaire aux comptes, pendant une période transitoire.

En effet, la directive 2011/56/UE et le règlement n° 537/2014 du parlement européen et du conseil instaurent une réforme européenne de l'audit, applicable en France à partir de juin 2016, qui prévoit une rotation obligatoire des cabinets d'audit. Au regard des dispositions transitoires de la réforme, les mandats en cours des Commissaires aux Comptes du groupe TF1 arrivent à terme à l'issue de la certification des comptes 2016 pour le cabinet KPMG et des comptes 2018 pour le cabinet Mazars, et ne pourraient être renouvelés chacun qu'une seule fois. Afin d'éviter un renouvellement de l'ensemble du collège sur une courte durée et de permettre la meilleure transition des dossiers entre les membres du collège de Commissaires aux Comptes, nous vous proposons la nomination du cabinet Ernst and Young Audit en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et du cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

- **de donner pouvoirs pour dépôts et formalités.**

La **20^{ème}** résolution a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.

PROJET DE RESOLUTIONS ET EXPOSE DES MOTIFS

PARTIE ORDINAIRE

EXPOSE DES MOTIFS DES PREMIERE ET DEUXIEME RESOLUTIONS

Les première et deuxième résolutions ont respectivement pour objet d'approuver :

- les comptes annuels (également appelés comptes individuels ou sociaux) et les opérations traduites dans ces comptes ;
- les comptes consolidés et les opérations traduites dans ces comptes.

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, l'Assemblée Générale doit être réunie pour approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice écoulé, après avoir notamment pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes. L'approbation des comptes annuels est un préalable à toute distribution de dividendes.

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes individuels annuels et des opérations de l'exercice 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et des comptes individuels annuels de l'exercice 2015, approuve les comptes individuels annuels de l'exercice 2015 tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes approuve les comptes consolidés de l'exercice 2015 tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

EXPOSE DES MOTIFS DES TROISIEME ET QUATRIEME RESOLUTIONS

Ces deux résolutions concernent les engagements et conventions entre TF1 et son actionnaire de référence, d'une part et entre TF1 et ses filiales, d'autre part, dont le descriptif figure pages 312 à 316 du chapitre 8 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Ces conventions ont pour objectif de permettre au Groupe de bénéficier, dans le cadre d'un fonctionnement transparent et efficace, de prestations assorties d'une réelle expertise sur des sujets spécifiques (juridiques, financiers, informatiques, etc.). Ce mode de fonctionnement permet donc d'internaliser un certain nombre de charges et contribue à la variabilisation de la base de coûts. L'application des conventions réglementées obéit à un processus de décision rigoureux, avec des règles claires et différents niveaux de contrôle a priori.

L'ensemble des conventions et engagements réglementés adoptés par le groupe TF1 entrent dans le cadre de la Charte interne du groupe TF1 sur les Conventions Réglementées, approuvée par le Conseil d'Administration du 17 février 2016 qui définit le champ d'application des conventions réglementées au sein du Groupe.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés entre TF1 et Bouygues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, notamment sur les conventions et engagements réglementés entre TF1 et Bouygues et conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions et engagements réglementés entre TF1 et Bouygues présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'Assemblée Générale.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés autres que ceux entre TF1 et Bouygues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, notamment sur les conventions et engagements réglementés autres que ceux entre TF1 et Bouygues et conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions et engagements réglementés autres que ceux entre TF1 et Bouygues présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'Assemblée Générale.

EXPOSE DES MOTIFS DE LA CINQUIEME RESOLUTION

L'exercice clos le 31 décembre 2015 se solde par un bénéfice distribuable de 579 323 557,89 euros, constitué du bénéfice net de l'exercice 2015, arrêté à 402 220 763,48 euros et du report à nouveau de 177 102 794,41 euros.

Le groupe TF1 propose à ses actionnaires un dividende de 0,80 euro par action. Il est composé de deux parties : une partie ordinaire et une partie extraordinaire.

- La partie ordinaire, qui reflète la performance de l'année 2015, représente 57 % du résultat net de l'année, soit 0,28 euro par action. Pour mémoire, le taux de distribution moyen sur les cinq derniers exercices s'élève à 67,3 %.
- En complément, cette année, s'ajoute une partie extraordinaire. La cession du contrôle d'Eurosport ayant créé de la valeur, le groupe TF1 souhaite rémunérer les actionnaires pour leur investissement et le risque y afférant, en reversant 0,52 euro par action.

Le dividende proposé serait versé le 26 avril 2016. Le détachement du dividende interviendrait le 22 avril 2016.

CINQUIEME RESOLUTION

(Affectation des résultats de l'exercice 2015 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'existence du bénéfice distribuable s'élevant à 579 323 557,89 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 402 220 763,48 euros et du report à nouveau de 177 102 794,41 euros, décide l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- distribution en numéraire d'un dividende de 168 417 253,60 euros (soit un dividende 0,80 euro par action de 0,20 euro valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 410 906 304,29 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 22 avril 2016. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 25 avril 2016. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 26 avril 2016.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale constate les dividendes versés au titre des trois derniers exercices, à savoir :

Exercice clos le :	Dividende versé par action	Abattement*
31/12/2012	0,55 €	oui
31/12/2013	0,55 €	oui
31/12/2014	1,50 €	oui

* Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

EXPOSE DES MOTIFS DES SIXIEME, SEPTIEME, HUITIEME ET NEUVIEME, RESOLUTIONS

La plupart des recommandations de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) sur le gouvernement d'entreprise ont été mises en œuvre à TF1 et ce depuis de nombreuses années.

S'agissant précisément des administrateurs, le Conseil d'Administration examine annuellement et de manière individuelle, après avis de son Comité de Sélection, la situation de chaque administrateur au regard de l'ensemble des règles du Code de Gouvernement d'Entreprise de l'AFEP/MEDEF, dont celles d'indépendance.

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir bénéficier d'une diversité de points de vue et de profils parmi ses membres. Il entend ainsi s'appuyer sur des profils compétents, à même de comprendre les enjeux complexes du secteur des médias. Il s'assure également de la présence d'une juste proportion d'administrateurs indépendants en son sein. Enfin, il s'est engagé depuis plusieurs années avec succès dans une démarche active de féminisation de sa composition.

Ainsi le Conseil d'Administration étant équilibré et diversifié, il est proposé de nommer une nouvelle Administratrice indépendante et de renouveler les mandats de Janine Langlois-Glandier Administratrice indépendante, ainsi que les mandats de Gilles Pélisson et Olivier Roussat.

Les curriculum vitae des personnes concernées vous sont présentés pages 58 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Conformément aux statuts, ces mandats seraient d'une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2019, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination pour trois ans, en qualité d'Administratrice de Pascaline Aupepin de Lamothe Dreuzy)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois ans, Pascaline Aupepin de Lamothe Dreuzy, en remplacement de Claude Berda, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administratrice de Janine Langlois-Glandier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires renouvelle, pour trois années, le mandat d'Administrateur de Janine Langlois-Glandier, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administrateur de Gilles Pélisson)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires renouvelle, pour trois ans, le mandat d'Administrateur de Gilles Pélisson, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administrateur d'Olivier Roussat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires renouvelle, pour trois ans, le mandat d'Administrateur d'Olivier Roussat, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

EXPOSE DES MOTIFS DE LA DIXIEME RESOLUTION

La 10ème résolution a pour objet la constatation de l'élection des Administrateurs représentants du personnel, en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, stipulant que deux des sièges du Conseil d'Administration sont attribués à des représentants du personnel, élus par les salariés de TF1, pour deux ans, dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale

DIXIEME RESOLUTION

(Constatation des élections des Administrateurs représentants du personnel)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des noms des Administrateurs représentants du personnel élus par les collèges électoraux et communiqués par le Président directeur général avant la lecture de la présente résolution, prend acte de leur élection et de leur désignation en qualité d'Administrateurs représentants du personnel.

La durée des fonctions des Administrateurs représentants du personnel est de deux années et prendra fin lors de la prochaine proclamation des résultats de l'élection des Administrateurs représentants du personnel, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

EXPOSE DES MOTIFS DE LA ONZIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet d'approuver pour l'année 2015, les engagements pris au bénéfice de Nonce Paolini, Président directeur général, qui correspondent à des éléments de rémunération. Pour l'année 2015, la rémunération de Nonce Paolini, Président directeur général, s'élève à 2 012 500 euros, en baisse de 287 500 euros. Si la rémunération fixe est demeurée inchangée, la part variable a reculé, dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe qui a pesé sur les performances financières de l'entreprise.

Cette rémunération est également appréciée au regard de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des principales entreprises médias européennes.

ONZIEME RESOLUTION

(Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Nonce Paolini, Président directeur général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015, à Nonce Paolini, Président directeur général, présentés dans le rapport sur les résolutions, exprime un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

EXPOSE DES MOTIFS DE LA DOUZIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet d'approuver l'engagement relatif à la retraite à prestation définie bénéficiant à Gilles Pélisson à compter du 19 février 2016, date d'effet de son élection en qualité de Président directeur général.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 26 février 2016 a fixé les conditions de performances. Gilles Pélisson venant de prendre ses fonctions, l'acquisition de ses droits à retraite supplémentaire annuels sera subordonnée à des performances sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel :

- pour l'exercice 2016, sur la base du budget annuel 2016 ;*
- pour l'exercice 2017, sur la base des budgets annuels 2016 et 2017 ;*
- pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018.*
- pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels des deux exercices qui l'auront précédé.*

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % + 0,46 % du salaire de référence.

DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation d'un engagement réglementé visé par l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce au bénéfice de Gilles Pélisson)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce et conformément à l'article 229-II de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, approuve l'engagement relatif à la retraite à prestations définies bénéficiant à Gilles Pélisson à compter du 19 février 2016, date d'effet de son élection en qualité de Président directeur général.

EXPOSE DES MOTIFS DES TREIZIEME ET QUATORZIEME RESOLUTIONS

Ces résolutions ont pour objet la nomination, pour la durée légale de six exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant, en 2022, sur les comptes de l'exercice 2021, du cabinet ERNST and YOUNG AUDIT en qualité de commissaire aux comptes titulaire et du cabinet AUDITEX en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

La directive 2011/56/UE et le règlement n° 537/2014 du parlement européen et du conseil instaure une réforme européenne de l'audit, applicable en France à partir de juin 2016, qui prévoit une rotation obligatoire des cabinets d'audit.

Au regard des dispositions transitoires instaurées par la réforme, les mandats en cours des Commissaires aux Comptes du groupe TF1 arrivent à terme à l'issue de la certification des comptes 2016 pour le cabinet KPMG et des comptes 2018 pour le cabinet Mazars, et ne pourraient être renouvelés chacun qu'une seule fois. Afin d'éviter un renouvellement de l'ensemble du collège sur une courte durée et de permettre la meilleure transition des dossiers entre les membres du collège de Commissaires aux Comptes, nous souhaitons nommer le cabinet Ernst and Young dès l'exercice 2016, concomitamment à l'arrivée du nouveau Président directeur général et aux évolutions stratégiques en cours chez TF1 pour faire face à l'évolution structurelle des marchés TV et publicitaires. Cette organisation permettra de faire évoluer la répartition des travaux entre les membres du collège afin d'assurer un regard renouvelé sur les enjeux comptables et financiers du groupe TF1.

TREIZIEME RESOLUTION

(Nomination, pour six exercices, d'Ernst and Young Audit, commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sous réserve de l'approbation de la dix-neuvième résolution,

Ernst and Young Audit,
Tour First, 1 - 2 place des Saisons – Paris La Défense 1- 92 400 Courbevoie
Immatriculée 344 366 315 RCS Nanterre

en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2022, sur les comptes de l'exercice 2021.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Nomination, pour six exercices, d'AUDITEX, commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sous réserve de l'approbation de la dix-neuvième résolution,

AUDITEX,

Tour First, 1 - 2 place des Saisons – Paris La Défense 1- 92 400 Courbevoie
Immatriculée 377 652 938 RCS Nanterre

en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2022, sur les comptes de l'exercice 2021.

EXPOSE DES MOTIFS DE LA QUINZIEME RESOLUTION

La quinzième résolution vise à renouveler, pour une période de 18 mois, l'autorisation donnée au Conseil en vue d'opérer sur les actions TF1 pour le compte de la société, dans les conditions prévues par la loi.

Les objectifs du nouveau programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent. Ils sont détaillés dans le texte de la résolution.

Les rachats d'actions, qui ne pourront excéder 10 % du capital, pourront notamment être utilisés pour annuler des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la seizième résolution en vue, notamment, de pouvoir mettre en œuvre une politique de retour vers les actionnaires. Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Le prix unitaire d'achat maximal des actions est de 25 euros. Le plafond global des achats est fixé à 300 millions d'euros.

En 2015, la société a acheté sur le marché, 2 969 765 actions TF1 au cours moyen pondéré de 13,47 euros par action, soit un coût total de 40 millions d'euros, y compris les frais de courtage de 28 010 euros nets de TVA et de TTF. Au 17 février 2016, la société détenait 1 487 582 de ses propres actions.

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention et notamment dans le respect des conditions posées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, par le règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes :
 - annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises,
 - assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues par l'AMF et à la réglementation applicable,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un internalisateur systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés et à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la société ou de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme. Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du régime de rachat d'actions propres ;

4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 25 euros (vingt-cinq euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 300 000 000 euros (trois cents millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

PARTIE ORDINAIRE

EXPOSE DES MOTIFS DE LA SEIZIEME RESOLUTION

L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 arrivant à échéance en 2016, cette résolution a pour objet de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la société par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée, en lien avec la quinzième résolution. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois. Le fait d'annuler des actions rachetées permet, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles issue, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

SEIZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

EXPOSE DES MOTIFS DE LA DIX-SEPTIEME RESOLUTION

La 17ème résolution vise les attributions gratuites d'actions et a pour objectif d'autoriser, pendant 38 mois, le Conseil d'Administration à associer plus étroitement les cadres ou certains d'entre eux à la bonne marche du Groupe et à son avenir ainsi qu'aux résultats de leurs efforts. Le plafond global prévu est égal à 3 % du capital social et est commun à la 11ème résolution sur les options d'actions votée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014. Le plafond spécifique prévu pour les dirigeants mandataires sociaux est égal à 0,03 % du capital social. Des conditions de performance s'appliquent à tous les bénéficiaires. L'attribution ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimum de trois ans. La durée de conservation par les bénéficiaires ne pourra être inférieure à un an. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation des actions ne pourra être inférieure à quatre ans. En 2015, le Conseil d'Administration a octroyé, sous conditions de performance, des options de souscription d'actions, représentant 0,6 % du capital social (à l'exception du Président directeur général).

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, à son choix, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le Conseil d'Administration, pourront être les salariés (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux), tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le Conseil d'Administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 3 % du capital de la société, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions pouvant être souscrites ou acquises dans le cadre des options consenties en vertu de la onzième résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014 ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir être inférieure à trois ans ;
5. décide que le Conseil d'Administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires, sans pouvoir être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions ;
6. précise que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à quatre ans ;
7. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;
8. autorise le Conseil d'Administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce ;
9. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
10. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment à l'effet :
 - de fixer les conditions, le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux qui ne pourra pas représenter plus de 0,03 % du capital de la société au titre de la présente autorisation, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions pouvant être souscrites ou acquises dans le cadre des options consenties en vertu de la onzième résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables,
 - d'arrêter la liste ou les catégories des autres bénéficiaires des actions à émettre ou existantes et fixer les critères de performance, qui leur sont applicables,
 - de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires,
 - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions,
 - d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
11. fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation, qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

EXPOSE DES MOTIFS DE LA DIX-HUITIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, sur avis du Comité de Sélection, a considéré qu'il était opportun d'apporter de la souplesse au fonctionnement du Conseil, en organisant sa composition non plus sur un nombre fixe d'administrateurs, mais sur un nombre variable.

Cette résolution a pour objet de supprimer le nombre fixe de douze administrateurs composant le Conseil d'Administration et de fixer le nombre des administrateurs à un nombre variable comme la loi le permet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 10 des statuts à l'effet de supprimer le nombre fixe d'administrateurs et de fixer à un nombre variable d'administrateurs, le nombre des administrateurs composant le Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de supprimer le nombre fixe d'administrateurs composant le Conseil d'Administration de 12 membres et de fixer de 3 à 18 le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'Administration.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier le paragraphe I de l'article 10 des statuts comme suit :

ancienne rédaction

« I - La société est administrée par un Conseil d'Administration de douze membres sous réserve des dérogations prévues par la loi. En application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, deux des sièges du Conseil d'Administration sont attribués à des représentants du personnel ; l'un de ces deux sièges est réservé aux ingénieurs, cadres et assimilés. »

nouvelle rédaction

« I - La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de trois à dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi. En application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, le Conseil d'Administration se compose, pour un sixième au moins, de représentants du personnel, un siège étant réservé aux ingénieurs, cadres et assimilés. »

EXPOSE DES MOTIFS DE LA DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, sur avis du Comité d'Audit, au regard de la réforme européenne de l'audit applicable en France à partir de juin 2016, qui prévoit une rotation obligatoire des cabinets d'audit, a considéré qu'il était approprié de prévoir le remplacement des Commissaires aux Comptes, dans le cadre d'une transition optimisée de leurs dossiers.

Cette résolution a pour objet de permettre la nomination d'au moins deux Commissaires aux Comptes (titulaires et suppléants), donnant la possibilité de nommer un troisième cabinet de commissaire aux comptes, pendant une période transitoire.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 18 des statuts à l'effet de permettre la nomination de plus de deux Commissaires aux Comptes titulaires et de deux Commissaires aux Comptes suppléants)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, afin de permettre la nomination de plus de deux Commissaires aux Comptes titulaires et de deux Commissaires aux Comptes suppléants, décide de modifier l'article 18 des statuts comme suit :

ancienne rédaction

Article 18 - Commissaires aux Comptes

Le contrôle est exercé par deux Commissaires aux Comptes titulaires qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

Deux Commissaires aux Comptes suppléants sont également nommés, conformément à la loi et appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ces derniers.

nouvelle rédaction

Article 18 - Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, pour six exercices, au moins deux Commissaires aux Comptes. Leurs fonctions expirent après la réunion de l'Assemblée Ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.

L'Assemblée Générale nomme aussi deux Commissaires aux Comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ces derniers.

EXPOSE DES MOTIFS DE LA VINGTIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales et administratives.

VINGTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour dépôts et formalités)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



TÉLÉVISION FRANÇAISE 1

Société Anonyme au capital de 42 104 313,40 €

Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
326 .300 159 RCS NANTERRE

**DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 AVRIL 2016**

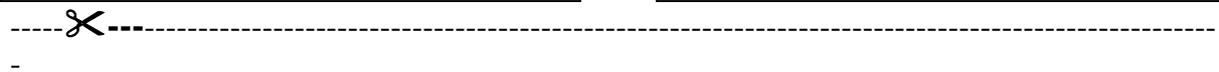
Je soussigné
Demeurant
propriétaire de actions nominatives
et/ou de : actions au porteur inscrites en compte chez (banque, établissement
financier ou société teneur de comptes)
.....
désire assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires.
Fait à le,2016

Actionnaires au Porteur :

Si vous désirez recevoir une carte d'admission, la demande doit être adressée exclusivement à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres, qui l'enverra au Service Assemblées de TF1, avec l'attestation de participation constatant l'inscription en compte de vos titres.

Actionnaires Nominatifs :

La demande d'admission est à retourner, sans autre formalité, à TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris (tel: 01.44.20.11.07 - fax: 01.44.20.12.42)



TÉLÉVISION FRANÇAISE 1

Société Anonyme au capital de 42 104 313,40 €

Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
326 .300 159 RCS NANTERRE

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 AVRIL 2016**

(Article R 225-88 du code de commerce)

Je soussigné, Nom Prénom
Demeurant
demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du code de commerce.
Fait à le 2016
Signature,

(à retourner à TF1, au siège social ou
au Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris)

Nota : Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce sont disponibles sur le site internet de la société www.groupe-tf1.fr.
Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.